



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

25/10/2021

| | |
|---|------------|
| Introduction..... | 3 |
| Le contexte..... | 4 |
| 1. Contexte général | 4 |
| 2. Contexte local..... | 4 |
| | |
| Les principales orientations du projet de loi de finances 2021 | 6 |
| | |
| Les orientations 2022..... | 7 |
| | |
| Les éléments de prospective budgétaire | 18 |
| 5. Les principales recettes de fonctionnement | 19 |
| 6. Les dépenses de fonctionnement..... | 23 |
| 7. Le maintien à niveau de la capacité d'autofinancement pour pouvoir investir | 25 |
| 8. La dette | 28 |
| 9. La politique ressources humaines..... | 33 |
| | |
| ANNEXES..... | 401 |
| | |
| <i>Annexe 1 : Annexes financières par budget</i> | <i>42</i> |
| <i>Annexe 2 : Liste des Autorisations de Programme</i> | <i>44</i> |
| <i>Annexe 3 : Evolution des bases brutes de TF et TH par communes</i> | <i>49</i> |
| <i>Annexe 4 : Fonds de concours attribués aux communes depuis 2018</i> | <i>53</i> |
| <i>Annexe 5 : Liste des 11 ratios</i> | <i>54</i> |

Introduction

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (qui a ajouté un article D. 2312-3 après l'article R. 2312-2 du CGCT), prévoit que le ROB doit comporter les informations suivantes :

- « 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement. (...) »
- 2° La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, **le caractère pluriannuel de certaines informations (notamment les AP-CP) commande, pour plus de lisibilité et de mise en perspective, le fait d'intégrer au ROB une prospective financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat politique en cours.**

Cela est d'ailleurs renforcé par le fait que l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du **besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le ROB 2022 traite, outre l'encours de dette du budget principal de la communauté, également de l'encours de dette des budgets annexes de cette dernière (l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise bien, en la matière, que : « Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes »).

Enfin, doivent figurer dans le « Rapport d'orientation Budgétaire » de la Communauté les informations afférentes à :

- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- La durée effective du travail dans la communauté
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Communauté.

Tels sont les éléments ici soumis au débat du Conseil Communautaire.

Roannais Agglomération va voter pour 2022, et ce depuis les élections locales de 2020, son premier budget non impacté ou peu impacté par la crise sanitaire de la COVID-19.

En effet, la crise sanitaire et économique qui en a découlé en 2020 puis 2021 a été sans précédent et a affecté tant les équilibres budgétaires de l'État que de ceux des collectivités locales.

Le contexte

1. Contexte général

- **2022 est le 2ème budget du nouvel exécutif de Roannais Agglomération.**
- La reprise économique amorcée depuis le printemps et l'augmentation continue de la couverture vaccinale devraient permettre une croissance toujours soutenue en 2022 (+4 %) après un fort rebond en 2021 (+6 %). En poursuivant ce rythme, l'activité dépasserait son niveau d'avant crise avant la fin de l'année 2021 (PLF 2022).
- Fin 2020, la position financière de Roannais Agglomération était solide : l'épargne brute du budget général est à 7,7 M€ et la capacité de désendettement à 3,4 ans.
- Il convient de noter que Roannais agglomération n'a entre 2018 et 2021 souscrit aucun nouveau contrat d'emprunt sur son budget général, permettant à son encours de dette de passer de 23,6M€ au 31-12-2018 à 16,1M€ au 31-12-2021 et d'avoir une capacité de désendettement de 3,4 ans au 31 décembre 2020, ce qui est très confortable (bien en-deçà du niveau d'alerte de 12 ans retenu par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques).

2. Contexte local

Les priorités du budget 2022 sont :

- Continuer de développer la dynamique d'attractivité du territoire ;
- Redynamiser le tissu économique post crise sanitaire ;
- Faire de l'agglomération un chef de file de la transition énergétique et du développement durable.

Parallèlement, trois révolutions :

- ▶ Transports publics avec le déploiement de la flotte 100 % électrique et l'acquisition des premiers bus ;
- ▶ Déchets avec le début du déploiement de la collecte en porte à porte de plusieurs bacs pour une mise en œuvre en 2023 et amélioration de la qualité du tri avec le projet du centre de tri ;
- ▶ Énergétique avec le début des travaux du parc éolien des Noës, la poursuite des opérations photovoltaïques et l'engagement des études relatives à la géothermie.

Une situation financière qui reste favorable malgré la contrainte qu'a pu représenter sur les finances locales la crise sanitaire ayant impacté l'exercice 2020, mais qu'il convient néanmoins d'appréhender avec prudence.

En effet, les réformes visant à la suppression de la taxe d'habitation en 2021 pour les collectivités locales (compensée par une fraction de la TVA nationale pour les EPCI à FPU) et à la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels au 1^{er} janvier 2021 (avec compensation par le versement d'une allocation compensatrice fiscale de TFPB et CFE) privent la Communauté de leviers fiscaux (par les taux) non négligeables seule une part de croissance par les bases demeurant (croissance de la fraction de TVA en fonction de l'évolution de la TVA nationale, et maintien – au travers des allocations compensatrices – de la croissance des bases de TFB et CFE des locaux industriels bénéficiaires de la réforme des impôts de production).

Par ailleurs, il faudra suivre l'évolution du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales) qui a conduit à une baisse des recettes de plus de 350 k€ entre 2020 et 2021.

3. Les principales orientations du projet de loi de finances 2022

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 : un budget de relance et d'investissement

Le texte du projet de loi de finances 2022 a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre. Le projet sera ensuite voté par le Parlement lors du dernier trimestre 2021, pour une publication au Journal officiel prévue pour la fin décembre 2021.



Parmi les dispositions du projet de loi de finances 2022 qui touchent aux finances des collectivités, plusieurs visent à soutenir le secteur public local, comme le **doublage de la dotation "biodiversité"** (20 millions d'euros), ou la rallonge (qui avait été déjà annoncée) de **350 millions d'euros pour les contrats de relance et de transition écologique**. Elles prennent place dans un projet de budget qui reconduit la **stabilité de la dotation globale de fonctionnement** (26,8 milliards d'euros).

Déficit public et dette : Le déficit public devrait diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8 % du PIB en 2022.

Les dispositions concernant Roannais Agglomération

- **Le PLF 2022** fixe le montant des prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités en 2022 : 43,2 Mds €.
- **Stabilité de la dotation globale de fonctionnement** :
Maintien du montant de la DGF au niveau de 2021 pour 26,8 milliards d'euros.
- **Réforme des indicateurs financiers** :
Effort fiscal (désormais centré sur la fiscalité communale),
Potentiel fiscal et potentiel financier (extension des ressources prises en compte).

Les orientations 2022



Les interventions de la communauté d'agglomération s'inscrivent dans le cadre des statuts arrêtés par le Préfet, et uniquement dans ce cadre. La communauté d'agglomération est régie par deux principes.

► **Le principe de spécialité :**

Roannais Agglomération ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par le code général des collectivités territoriales (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Il ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées ;

► **Le principe d'exclusivité :**

En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT

Au niveau de l'Economie, les actions 2022 s'orientent sur la relance post crise COVID prenant en compte les impacts économiques, budgétaires, environnementaux, sociétaux, ...

Renforcer l'attractivité économique pour l'implantation et le développement des entreprises et la création d'emplois

Soutenir et accompagner les entreprises du territoire (aide à l'innovation, soutien à la relocalisation et à la transition écologique et numérique, coordination étroite en matière d'achats publics)

Rationaliser l'accompagnement des entrepreneurs locaux via les structures d'ingénierie financière

Promouvoir et valoriser le territoire via les opérations de marketing territorial

Proposer une offre foncière de qualité et faire face au « 0 artificialisation nette » requalification des espaces existants (Mermoz) et aménagement des zones d'activités (Valmy, Grange Vignat, Demi- Lieue Nord)

S'inscrire dans une démarche de rebond industriel

Renforcer l'attractivité économique via l'implantation d'activités sur l'aéroport

Poursuivre les opérations foncières et immobilières engagées

Poursuivre l'aménagement de l'aéroport avec la réfection de la piste vol à voile, AMO réfection de la piste principale, finalisation des clôtures, travaux de dévoiement de la route de Combray (acquisitions foncières en cours)



2022
Année meeting

Poursuivre nos efforts sur l'Enseignement supérieur

- **Finaliser la restructuration du campus par le regroupement des formations au « 12 avenue de Paris »** grâce à des travaux de déconstruction/reconstruction – (livraison 2022)
- **Soutenir l'apprentissage, conforter la vie étudiante** avec une augmentation des participations de l'agglomération aux repas étudiants, et le renouvellement d'évènementiel étudiants (journée d'accueil)
- **Structurer l'écosystème d'Enseignement supérieur, formation, innovation avec le soutien à l'association 3^E pour cultiver le lien « jeunes/entreprises »**
- **Poursuivre le soutien à l'UJM, POLYTECH et l'ITECH**



SPORT ET TOURISME

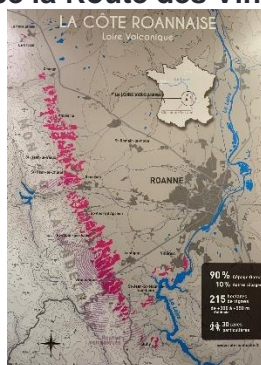
Favoriser le développement touristique

Promouvoir le territoire via un nouvel Office de Tourisme intercommunautaire porté par l'association Roannais tourisme et grâce à des campagnes de communication à l'échelle régionale.

Soutenir financièrement les acteurs du tourisme.

Organiser, développer une offre touristique de qualité via des « produits phares » : train de la Loire, itinéraires de randonnées, 8 aires de camping-cars, parc Résidentiel de Loisirs des Noës et pôle de Villerest.

Mettre en place la Route des Vins.



Poursuivre la dynamisation du Train en consolidant les bons résultats 2021 de façon à intéresser des investisseurs privés.

Développer l'attractivité des sentiers de randonnées (guide randonnées)

Proposer des activités de pleine nature (animations estivales)

Renforcer l'attractivité du territoire et favoriser la pratique sportive

Assurer l'entretien et la gestion des grands équipements sportifs et faire la promotion de cette offre pour retrouver la fréquentation pré-covid (400 000 par an).

Garantir le « savoir nager » en collaboration avec l'Education nationale

Poursuivre la réorganisation des centres nautiques (déconstruction piscine du Coteau, études et lancement du concours du nouveau Centre aquatique).

Soutenir le sport de haut niveau, vecteur d'image et source de lien social

Chorale SAOS, Loire Nord Tennis de Table, Roannais Basket Féminin + 30 athlètes inscrits sur les listes ministérielles.

Accueillir des évènements sportifs d'envergure nationale et internationale.



COHESION SOCIALE ET HABITAT

Favoriser la cohésion sociale



Roannais Agglomération apporte des réponses collectives à des problématiques rencontrées par des publics spécifiques (petite enfance, jeunesse, personnes âgées, habitants quartiers sensibles...).

Plusieurs enjeux prioritaires ont été identifiés pour 2022 :

Soutenir l'installation de médecins sur le territoire (financement maison de santé, actions d'accompagnement)

Coordonner les démarches liées aux centres de vaccination

Renouveler le Contrat Local de Santé avec l'ARS, le Département, l'Etat

Mener une étude portant sur l'Analyse des Besoins Sociaux en lien avec les principaux CCAS

Faire vivre la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF

Finaliser le PLH en cours (avenant de prolongation) et engager l'élaboration du prochain PLH (étude)

TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Développer les mobilités et infrastructures de transport

Valoriser le territoire par le développement de mobilités alternatives :

* mise en place du « plan vélo » à l'échelle des 40 communes (fonds de concours et boucles cyclables)

*en favorisant la mobilité électrique (bornes de recharge pour véhicules électriques, location de vélo électrique avec la STAR) ...

Renouveler les matériels de transports (investissements récurrents dont SDAP avec AMO pour la création de nouveaux arrêts.

Acquisition et mise en place de la flotte propre de bus électrique et avec les infrastructures associées (investissements conséquents)

Une offre de transport en commun et de transports scolaires refondue dans la nouvelle DSP (1^{ère} année DSP pleine en 2022 et intégration des transports scolaires)



Poursuivre notre engagement exemplaire dans la production d'énergies vertes

Territoire TEPOS et mise en œuvre du PCAET

Roannais Agglomération est engagée dans un programme d'actions qui vise, en 2050, la **couverture de 50% des consommations énergétiques du territoire par des énergies renouvelables** et la réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre.

Roannais Agglomération s'appuie sur une **SEM Roannaise des Energies Renouvelables** et des SAS énergies renouvelables pour porter ses projets.

Mener les études ZFE (zones à faibles émissions) **et BEGES** (bilan des émissions GES)

Accompagner Roannaise de l'Eau dans la construction de l'unité de méthanisation destinée à produire du biogaz à partir des boues d'épurations et de déchets agroalimentaire.



Engager les travaux de construction du parc éolien des Noës et poursuivre les études sur Urbise

Développer le Photovoltaïque : études pour la massification du solaire

Soutenir financièrement la plate- forme de rénovation énergétique



DECHETS MENAGERS :

Objectif : diminuer les quantités de déchets enfouis de 50% à l'horizon 2025

Réduire la production de déchets et favoriser le tri sélectif

Limiter l'impact de l'augmentation programmée de la TGAP jusqu'en 2025 en s'inscrivant dans une dynamique de réduction de la production de déchets.

Optimiser les coûts du service en améliorant le service à l'utilisateur grâce à la modernisation de la collecte (en porte à porte) : investissements conséquents réalisés en 2022 (distribution des bacs jaunes, composteurs généralisés, badgeage en déchèteries, nouveaux PAV badgés, etc...) pour une mise en œuvre en 2023.

Financer les investissements et l'organisation associée (RH nécessaires pour l'accompagnement et frais de communication) **par la TEOM** et réflexion en cours pour définir une fiscalité incitative.

Augmenter les performances de recyclage du verre

Maitriser les coûts de traitement et d'enfouissement (SEEDR)



AGRICULTURE - ESPACES VERTS ET NATURELS

Roannais Agglomération porte de nombreux programmes à une échelle dépassant largement celle de Roannais Agglomération tant en matière d'agriculture que de préservation des milieux naturels et de la biodiversité.



Les enjeux portent sur :

- L'accompagnement de l'agriculture du territoire
- La préservation de la biodiversité et les milieux naturels ainsi que leur fonctionnalité et sensibiliser le public.
- L'entretien des espaces verts en intégrant les enjeux agricoles, environnementaux tout en optimisant les coûts.

Développer une politique agricole territoriale

Poursuivre les études pour la création d'un parc agro-culinaire : modification du PLU, aménagement de la zone maraîchère et des locaux pour Biocultura,



Soutenir le redéploiement d'une filière maraîchère grâce à l'espace test agricole des Millets.

Protéger le foncier agricole et naturel dans le cadre du PAEN : élaboration du programme d'actions 2022-2026.

Accompagner la transmission reprise des exploitations agricoles au travers d'une étude cession/reprise : rassembler les acteurs, identifier les cédants à enjeux et les porteurs de projets, construire un programme d'actions.

Engager une réflexion sur la sylviculture avec les acteurs concernés.

Préserver la biodiversité et les milieux naturels

Mettre en œuvre les actions sur les Bords de Loire



Evaluer le Contrat Vert et Bleu et le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Roannais : bilan du contrat vert et bleu et préparation du programme 2023-2027. Evaluation prospective du PAEC.

Poursuivre l'animation du site N2000 Gorges de la Loire aval : suivi des rapaces.

Poursuivre la sensibilisation des publics aux Grands Murçons, à la gravière aux oiseaux et au parc des Elopées nouvellement aménagé.

CYCLE DE L'EAU

Anticiper les risques, lutter contre les inondations et les risques. Sécuriser la distribution et la qualité de l'eau



Financer les investissements GEMAPI grâce à la mise en place d'une fiscalité dédiée (décision en 2021 et mise en oeuvre en 2022)

Gestion des milieux aquatiques (GEMA) : actions gérées par Roannaise de l'eau en intégralité

Prévention des inondations (PI) : transfert envisagé à RDE en 202

Assainissement

Roannais Agglomération a confié la gestion de cette compétence au syndicat Roannaise de l'Eau au travers de conventions de mise à disposition réciproque de services et d'un contrat d'objectifs qui fixent les modalités et les orientations à suivre. Roannaise de l'Eau prépare et instruit le budget voté par Roannais Agglomération.

Finaliser l'étude en cours sur le possible transfert de la compétence assainissement par RA, COPLER, COR à RDE

Poursuivre la mise en conformité du système d'assainissement

Engager les travaux de construction de l'unité de méthanisation (concession)

Poursuivre la construction du décanteur primaire à la station d'épuration de Roanne

CULTURE : DEVELOPPER UNE OFFRE CULTURELLE TERRITORIALE

Développer la lecture publique

Développer les services portés par les Médiathèques intercommunales

Transfert de la médiathèque du Coteau en 2022 vers Roannais Agglomération.

Impulser un réseau des bibliothèques pour renforcer l'accès à l'offre culturelle sur tout le territoire et développer une programmation culturelle en synergie.

Engager une réflexion sur le réaménagement de la médiathèque de Roanne, projet interdépendant de la relocalisation de la bibliothèque universitaire.



Soutenir l'action culturelle

Promouvoir les Métiers d'Art
(expositions, boutique, pépinière)

Accompagner la mise en place du pass Culture National

Développer la culture en milieu rural
programmation de spectacles vivants

Soutenir financièrement les associations et événements culturels

Développer une politique d'Education Artistique et Culturelle sur le territoire
(convention multipartenariale CTEAC)



Développer l'enseignement artistique : Musique, danse, théâtre et cinéma

Le projet d'établissement, base de la demande de classement, avec pour objectifs :

- Le développement des publics avec une attention portée à l'équité territoriale et au public jeune,
- La transversalité des Arts,
- Des outils numériques pour un conservatoire connecté.



Coordonner le réseau d'enseignement artistique de l'agglomération en lien avec les 4 écoles associatives de proximité

Poursuivre le rapprochement avec la COPLER engagé en 2021 avec l'objectif de construire un projet commun, voire une fusion d'établissements à moyen terme

Investir dans de la remise à niveau informatique et des instruments

Engager une réflexion en matière d'enseignement musical à distance

TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE :

Améliorer et simplifier les démarches administratives

Assurer le développement numérique de la collectivité :

- Dématérialisation des processus administratifs (logiciel métier actes, dématérialisation des bons de commande),
- Formation des agents pour maîtriser l'outil informatique (outils collaboratifs, logiciel courrier Elise)
- Mise en place de conditions favorables au télétravail (équipements de salles en visio, équipements informatiques adaptés...)
- Sécurisation du réseau informatique (étude 2021 ; actions 2022)

Poursuivre l'aménagement du territoire en équipements structurants (fibre optique, wifi...).



Développer les démarches en ligne au niveau du portail citoyens.

Accompagner les évolutions en matière d'Aménagement, d'Urbanisme, de renouvellement urbain et de planification

Accompagner la mise en place d'un **nouveau syndicat en charge du SCOT** : engagement des études pour un SCOT à échelle arrondissement.



Poursuivre la réflexion sur le **transfert de la compétence PLUI** (démarche de pédagogie auprès des communes et formations aux fondamentaux de l'urbanisme).

Développer une **stratégie foncière** et mettre en place des outils permettant d'optimiser la gestion du patrimoine de l'agglomération via une étude conduite avec EPORA (importante pour le 0 artificialisation nette).

Poursuivre les évolutions institutionnelles

Poursuivre les **mutualisations** engagées avec les communes grâce à un dialogue permanent et une transparence sur les couts (réflexion sur l'intégration à la DTNSI de la commune du Coteau et sur un service commun archives).

Les éléments de prospective budgétaire



Afin de traduire les décisions politiques, l'objectif en matière budgétaire est de veiller à une gestion rigoureuse en matière de fonctionnement afin de poursuivre un haut niveau d'investissement par une capacité d'autofinancement maintenue.

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement** au niveau des dépenses inscrites au budget pour pouvoir mener les investissements qui soient conformes aux objectifs de développement du territoire
 - Faire évoluer les dépenses de fonctionnement en tenant compte de la réalité des recettes de fonctionnement et conserver le niveau d'épargne propice aux investissements
 - Mieux contrôler le coût des actions dans leurs prévisions et réalisation
 - Maintenir les orientations écologiques
- En l'état actuel des prévisions, hors éléments exceptionnels, la hausse est respectivement de 1,4% pour les recettes et de 2,1% pour les dépenses.

Pour 2022 et 2023, il est indispensable de poursuivre dans cette voie de rationalisation des dépenses dès lors que Roannais Agglomération fait le choix de maintenir les taux d'imposition de foncier actuels (TF et CFE).

En conséquence, l'objectif de conserver un niveau d'épargne propice aux investissements à son maximum afin de favoriser l'économie et l'emploi et de continuer à rendre notre territoire attractif nous oblige à nous questionner sur les taxes affectées à certaines compétences qui sont aujourd'hui financées en partie ou en totalité par le budget général.

Une fiscalité dynamique a donc été engagée grâce à la TEOM et GEMAPI.

L'impact financier d'une évolution de ces taxes sera abordé ci-dessous.

4. Les principales recettes de fonctionnement

DE BP à BP, le total des recettes réelles de fonctionnement, qui sera inscrit au budget primitif 2022, devrait être proche de 97 M€, en hausse de 1,4% par rapport à 2021.

Cette projection est établie sur les hypothèses expliquées ci-après et notamment :

- Globalement une hausse de recettes fiscales (sans variation de taux) et plus particulièrement sur la compensation (fraction de TVA) liée à la suppression de la taxe d'habitation qui est plus importante que le montant prévu au BP 2021.
- Une relative stabilisation de la dotation globale de fonctionnement ;

| | CA 2019 | CA 2020 | BP 2021 | Projection 2022 |
|--|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 19,2 | 18,2 | 18,1 | 19,7 |
| <i>Dont DGF</i> | 12,0 | 11,9 | 11,9 | 11,6 |
| IMPOTS ET TAXES | 58,8 | 59,4 | 58,8 | 59,4 |
| PRODUITS DES SERVICES & GESTION COURANTE | 17,0 | 18,2 | 18,1 | 17,8 |
| FRAIS FINANCIER | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| RECETTES EXCEPTIONNELLES | 0,7 | 2 | 0,5 | 0,0 |
| | 95,8 | 97,8 | 95,5 | 96,9 |

Les dotations comprennent la dotation globale de fonctionnement (DGF), les exonérations fiscales et les subventions.

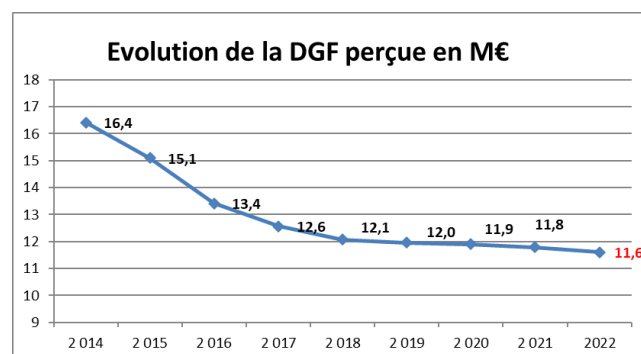
Ce poste est en baisse, depuis plusieurs années, du fait de la décision de l'Etat de faire porter **largement sur les collectivités locales la diminution du déficit de l'Etat (contribution au redressement des finances publiques la période 2014-2018)**.

Pour 2022, la DGF (dotations d'intercommunalité et de compensation) est prévue en très légère baisse à **11,6 €** (recette 2021 perçue : 11,8 M€).

l'actualisation annuelle des données de population, des emplois internes de la DGF et de la dotation « Natura 2000 »).

La dotation d'intercommunalité a été réformée par la loi de finances 2019, notamment avec l'intégration d'un nouveau critère dans le calcul de la répartition de l'enveloppe nationale (le revenu par habitant vient s'ajouter aux autres critères : population, coefficient d'intégration fiscale et potentiel fiscal).

La dotation de compensation subit un écrêtement chaque année (financement de



Les autres participations et subventions

Les autres dotations sont prévues en hausse (environ 8,1 M€ contre 6,5 M€ au BP 2021) en raison de la compensation de l'Etat (fraction de TVA) relatives à la suppression de la TH.

Sur ce poste, il est aussi prévu de percevoir :

- ✓ Les compensations de l'Etat relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat pour 3,1 M€ (idem réalisé 2021).
- ✓ La dotation globale de compensation de la Région, soit une recette de 1,9 M€, pour les transferts de la compétence transport.
- ✓ Des aides de la CAF et du Département pour les structures petite enfance et enfance-jeunesse : 0,5 M€
- ✓ Les aides en direction du service déchets ménagers : 1M€
- ✓ Les autres subventions concernent les actions menées par Roannais Agglomération financées par la Région, le Département, L'Europe ... (exemples : aéroport, programme Bords de Loire, projets du conservatoire de musique et de danse et de la lecture publique ...) : 1,6 M€.

Ces recettes représentent 20,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit de la fiscalité comprend la fiscalité directe (la cotisation économique territoriale, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe des ordures ménagères et la part restante sur la taxe d'habitation) et le produit de la fiscalité indirecte (versement Mobilité, taxe de séjour, attributions de compensations...).

Roannais Agglomération maintiendra à nouveau en 2022 stable les taux de la taxe foncière bâtie à 1,98% et de la taxe foncière non bâtie à 3,17%.

| | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 projeté | Projection 2022 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|-----------------|
| CFE, TF, TH | 29,7 | 30,5 | 31,4 | 31,8 | 14,1 | 14,2 |
| CVAE | 5,8 | 5,8 | 6,2 | 6,7 | 6,3 | 6,1 |
| Tascom | 1,8 | 1,5 | 1,5 | 1,6 | 1,5 | 1,6 |
| IFER | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,6 |
| TEOM | 10,4 | 10,7 | 11,0 | 11,2 | 12,4 | 12,6 |
| Versement transport | 6,0 | 6,3 | 6,8 | 6,3 | 6,4 | 6,4 |
| Taxe de séjour | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Autres (dont rôles supplémentaires) | 1,1 | 1,4 | 0,6 | 0,6 | 0,3 | - |
| AC reçues | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,2 |
| FPIC | 0,9 | 0,8 | 0,6 | 0,3 | - | - |
| Fraction TVA | - | - | - | - | 16,5 | 16,7 |
| | 56,5 | 57,8 | 58,8 | 59,4 | 58,3 | 58,4 |

▪ **Les taxes ménages (TH, TF et TEOM)** sont des ressources dynamiques, elles ne dépendent pas du revenu des ménages ou de l'activité des entreprises.

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Chaque commune et chaque EPCI à fiscalité propre sont compensés à l'euro près de leur perte individuelle de TH.

La compensation (Fraction de TVA) évoluera chaque année comme le produit de la TVA nationale.

Pour 2021 le montant de fraction de TVA a été de 16,5M€, il est estimé à +0,2M€ en 2022.

Le produit de TH correspond aux résidences secondaires attendu pour 2022 est égal à celui perçu en 2021.

La revalorisation des bases pour 2021 est **de 0,2 %** (coefficient le plus faible depuis 10 ans).

Pour 2022, les évolutions projetées sont sensiblement identiques à celles de 2021 pour la TF.

Il est rappelé que le taux de la taxe sur le foncier bâti et celui de la CFE sont des taux cibles qui ne seront appliqués sur l'ensemble du territoire qu'en 2024 (vote en 2013 d'une durée de lissage de 12 ans). Ce taux intercommunal évolue donc chaque année sur les 40 communes (soit à la hausse soit à la baisse selon le taux intercommunal appliqué avant 2013), la variation en % peut sembler importante mais l'impact en € sur la cotisation est seulement de quelques euros.

▪ **S'agissant de la TEOM** : stabilisation en 2022, après la mise en place en 2021 par le Conseil Communautaire d'une harmonisation du taux de TEOM à 9 % et de n'avoir plus qu'une seule zone de taxe sur l'agglomération à partir de **2022, soit une recette attendue de 12,5 M€ (+1,21 %)**.

▪ **Concernant les entreprises, les principaux impôts de production sont réduits suite à la baisse des** valeurs locatives des établissements industriels compensées pour les collectivités locales. L'impact revient à diviser par 2 la valeur locative professionnelle pour :

- **La cotisation foncière des entreprises (CFE),**
- **la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB)**

Les nouvelles modalités de calcul pour les locaux industriels ont entraîné une baisse du produit en 2021 de CFE (-18,8%) et de TFPB (-3,4%). **Cette baisse est intégralement compensée par les allocations compensatrices.**

▪ **La cotisation foncière des entreprises (CFE)**, pour laquelle il sera proposé une **stabilité** du taux à 28,32%, ne devrait pas connaître de baisse immédiate en 2022 **(+1,4%** en progression du fait de la revalorisation forfaitaire des bases des valeurs locatives).

▪ En 2022, Roannais Agglomération percevra la **nouvelle taxe GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). C'est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Les autres ressources fiscales évalueraient en 2022 selon les hypothèses suivantes :

▪ **Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)** : au regard du mode de versement de la CVAE, la taxe perçue en 2021 correspond au produit de l'impôt payé par les entreprises en 2020. La crise sanitaire a eu un impact important sur cette recette qui est en baisse de -6,39 %. Ce produit devrait connaître encore une baisse en 2022. Cette baisse est très difficile à anticiper car depuis sa création, la CVAE connaît une forte volatilité et sa répartition géographique n'améliore pas la visibilité sur le produit perçu par Roannais Agglomération. L'évolution proposée en 2022 est une baisse de -3,4 % par rapport à 2021.

▪ **Tascom (taxe sur les surfaces commerciales)** : le produit a fortement diminué en 2021 (-5,1%). Dès lors, il semble difficile de mesurer son évolution sur les 3 prochaines années. Malgré tout, l'hypothèse retenue est une hausse de 4% en 2022.

▪ **IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux)** : le produit de l'IFER est indépendant des fluctuations économiques. L'hypothèse retenue est celle d'une progression de 9 % liée à l'installation du champ photovoltaïque de Montretout.

▪ **Les recettes de taxe de séjour** sont estimées en hausse de 30 K€ par rapport au BP 2021 (soit 130 K€).

L'évolution de cette recette dépend de la situation sanitaire et de la reprise de l'économie. Il est rappelé que l'intégralité de la recette est reversée à l'Office du Tourisme.

▪ S'agissant du versement mobilité (VM) qui représente 65% des recettes du budget annexe des transports, après une forte croissance ces trois dernières années (+2,02 % en 2020), cette ressource a été impactée fortement par la crise sanitaire. 2 effets cumulatifs ont été constatés : un effet d'assiette lié au déploiement du chômage partiel, à la forte augmentation des arrêts maladies pour garde d'enfant et à la hausse du chômage et un effet recouvrement lié au report des échéances fiscales et sociales pour les entreprises du secteur privé (étalement progressif peut-être au-delà de 2021).

Les pertes liées au VM sont subies dès 2020 (-7%). Cette baisse a pesé sur la trésorerie ajoutant aux pertes de recettes tarifaires sur ce budget annexe.

Pour faire face à la crise sanitaire, l'Etat a consenti en 2021 une avance remboursable d'un million d'euros. Cette avance sera remboursée en 2022 si les recettes 2021 sont supérieures ou égales à leur moyenne 2017-2019.

Le retour à la situation d'avant crise implique une reprise de l'économie.

▪ **Le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) est pour la première année en 2021 contributeur net (communes et agglomération)**. La part contribution (que l'on retrouve en dépense) est en hausse de 2,8 %.

Ces recettes représentent 61,3 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les autres recettes comprennent notamment les produits des services, les atténuations de charges et les recettes de gestion courante.

De l'ordre de 17,8 M€ (en légère baisse), il convient de distinguer les recettes qui sont issues des services publics à caractère industriel et commercial, pour lesquelles lesdites recettes doivent couvrir les charges, notamment :

- ✓ **Le produit des redevances assainissement proche de 9,2 M€**
- ✓ **Les recettes d'exploitation du réseau de transports de 1,4 M€** dont 1,1 M€ est directement lié à la vente de tickets par le délégataire (nouvelle DSP juin 2021).

Et les autres recettes, à savoir :

- ✓ Les recettes de remboursements de frais aux communes et la mise à disposition de personnel aux communes et aux syndicats : 3,7 M€. Il faut relever que ces remboursements viennent en compensation de dépenses réalisées.
- ✓ Les redevances (par exemple : entrées piscine, patinoire, inscription conservatoire de musique et de danse...) : 1,5 M€
- ✓ Les loyers perçus et refacturation de charges : 1,2 M€
- ✓ Les ventes de matériaux du service déchets ménagers : 0,3 M€
- ✓ Les reprises de provisions du budget annexe assainissement pour 0,5 M€

L'ensemble de ces recettes représentent 18% des recettes réelles de fonctionnement.

5. Les dépenses de fonctionnement

DE BP à BP, le total des dépenses réelles de fonctionnement, qui sera inscrit au budget primitif 2022, devrait être proche de 87 M€, en hausse de + 2,1% par rapport à 2021.

- **Les charges à caractère général** subirait une inflation naturelle à ce stade de prévision budgétaire pour 2022 ;
- **La hausse du service déchets ménagers** liée à l'augmentation de la TGAP et au tonnage des déchets triés impacte aussi ces charges.
- **Des mesures gouvernementales** qui s'imposent aux collectivités : transfert des digues d'ici 2024 gérées jusqu'à présent par l'Etat, l'accélération de la lutte contre les inondations et de la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI)...
- **Des charges de personnels** en hausse structurellement due essentiellement à la revalorisation du SMIC, au dispositif de revalorisation des catégories C (mesure de De Montchalin) et à la mise en place du RIFSEEP.

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 25 novembre 2021

| | CA 2019 | CA 2020 | BP 2021 | Projection 2022 (à date) |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------------|
| Charges à caractère général | 25,9 | 24,0 | 27,0 | 30,2 |
| Charges de personnels | 19,1 | 19,7 | 20,7 | 21,2 |
| Atténuations de charges | 20,6 | 20,4 | 20,4 | 20,3 |
| Dépenses de gestion courante | 15,8 | 15,2 | 14,9 | 14,8 |
| Charges financières | 0,9 | 0,7 | 0,6 | 0,5 |
| Charges exceptionnelles | 0,9 | 3,5 | 1,6 | 0 |
| | 83,3 | 83,5 | 85,2 | 87,0 |

Les charges à caractère général sont prévues en hausse en 2021 : conséquence entre autres de dépenses de la compétence GEMAPI.

Les charges de personnels représentent 24% des dépenses de gestion.

Des recettes viennent atténuer l'évolution des charges brutes, il s'agit des subventions sur les postes, des remboursements des communes pour les services communs et des remboursements de l'assurance sur des arrêts maladies de longue durée.

A noter aussi, une compensation indirecte issue des baisses d'attributions de compensation évoquées ci-dessous.

Ces recettes sont estimées à 3,5 M€ **soit des dépenses nettes de personnels de 17,7 M€**, (elles étaient de 17,1 M€ au BP 2021). Ces dépenses nettes seraient encore moins importantes si la baisse des attributions de compensation liée aux transferts des compétences était retraitée (ce qui est compliqué au vu de l'origine des AC (anciennes recettes fiscales de TP des communes).

En 2022, Roannais Agglomération versera aux communes **17,9 M€ d'attribution de compensation (AC) de fonctionnement**, ce montant a été diminué de 0,2 M€ par rapport à 2021 car il tient compte de l'évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges pour le transfert de la médiathèque du Coteau. Le poste atténuations de charges comprend aussi deux dotations reversées à l'Etat le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) : 1,9 M€ et le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC pour 0,45 M€).

En l'état actuel des propositions, les participations à l'équilibre aux budgets annexes se situeraient autour de 1,6 M€ (1,7 M€ au BP 2021).

Les charges de gestion courante seraient proposées en légère baisse par rapport au budget 2021 en raison d'une baisse des cotisations versées au SEEDR pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, à la comptabilisation de la contribution GEMAPI en charge à caractère général ...

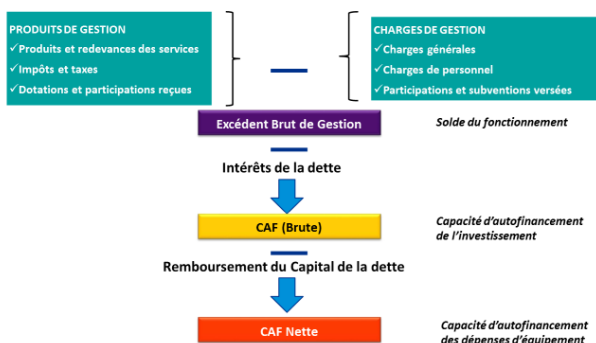
Il convient de noter que ce poste contient aussi cette année les dépenses liées à l'informatique en « nuage » comme les licences Microsoft qui étaient auparavant comptabilisées en investissement.

Ce poste concerne les dépenses en direction des syndicats (Roannaise de l'eau, SEEDR ...), du SDIS et les subventions versées aux associations et autres organismes tels que l'université Jean Monnet...

Les intérêts de la dette et frais financiers ont diminué sur la période en raison d'une gestion active de la dette, des taux d'intérêts bas sur la période et aussi liés à un profil de fin d'amortissement des prêts et donc un remboursement plus important du capital.

6. Le maintien à niveau de la capacité d'autofinancement pour pouvoir investir

Les soldes intermédiaires de gestion



L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la Capacité d'autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Les ambitions portant sur notre territoire supposent que l'agglomération puisse mettre en œuvre une politique d'investissement soutenue pour moderniser le territoire et développer son attractivité. La condition de cette capacité d'investissement repose principalement sur le maintien à niveau de l'autofinancement.

La notion d'épargne nette sur le budget principal (qui concentre aussi les besoins de financement des budgets annexes excepté celui de l'assainissement), est déterminante. Rappelons que l'épargne nette résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, une fois déduit le remboursement de la dette.

- **Il faut s'attacher à aller rechercher de nouvelles recettes pour augmenter l'épargne de gestion.** Compte tenu de l'évolution prévisionnelle de notre épargne de gestion, il est légitime de s'interroger sur le levier de la fiscalité comme l'ont déjà fait de nombreuses collectivités et intercommunalités.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 6% à 15% est satisfaisant.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements de dette.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) est un indicateur de solvabilité (capacité à rembourser la dette). Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Solde intermédiaire du budget général en M€

| | CA 2019 | CA 2020 | BP 2021 | Projection 2022 |
|-------------------------------|---------|---------|---------|--------------------|
| EPARGNE DE GESTION | 8,5 | 7,8 | 5,4 | 5,1 |
| EPARGNE BRUTE | 8,0 | 7,3 | 5 | 4,7 |
| TAUX D'EPARGNE BRUTE | 11% | 11% | 6,7% | 6,2% |
| EPARGNE NETTE | 4,5 | 5,3 | 3,1 | 3,2 |
| CAPACITE DE DESENDETTEMENT | 4,4 | 3,4 | 5,2 | 4,4 |

L'excédent dégagé sur la section de fonctionnement du budget général :

- De payer le capital de la dette à hauteur de 1,5 M€
- Dégager environ 3,2 M€ pour financer des investissements (épargne nette)

L'épargne brute du budget général – à ce stade – serait de l'ordre de 4,5 M€ / 4,8 M€.

Le programme des investissements

Le volume des investissements sur la période 2021-2026 permettant de ne pas dégrader les ratios financiers est évalué à 80 Millions d'€ (hors dépenses assainissement).

Ce volume correspondant au programme des investissements reste réaliste avec une épargne brute annuelle proche de 5 Millions d'€.

Au niveau des recettes, de nouvelles politiques contractuelles avec la Région (Contrat Ambition Région), le Département (contrat négocié) et avec l'Etat (CRTE, CPER, TEP-CV, Contrat vert et bleu...) sont en discussion et permettront de financer une partie des actions d'investissement de la Communauté d'Agglomération. La recherche de financements européens sera également intensifiée.

Le besoin de financement pourra aussi être couvert par des recettes de cessions. A cet effet, le budget annexe locations immobilières sera clôturé au 31/12/2021 pour permettre le financement des projets du budget général.

Au niveau des investissements, Roannais Agglomération porte un ambitieux programme d'équipements comme cela a été présenté lors du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020. Une forte orientation développement durable se dégage aussi avec des projets tels que la méthanisation, l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie et la mobilité durable avec les études pour la flotte propre et le plan vélo ...

Pour le budget 2022, ce sont entre 28 et 29 M€ de dépenses programmées pour l'ensemble des budgets de Roannais Agglomération.

| En K€ | Projet BP 2022 |
|----------------------------|-------------------|
| Budget général | 14 817 |
| Equipements de tourisme | 844 |
| Transports | 3 181 |
| Aménagement de zones | 1 661 |
| Assainissement | 7 923 |
| TOTAL | 28 426 |

Le détail de ces investissements seront précisés au moment du vote du budget primitif 2022. Des crédits seront ouverts pour :

➤ **Favoriser la transition énergétique :**

- le versement des avances en comptes courants d'associés pour les 2 projets de parcs éoliens (démarrage des travaux) pour 1 M€, poursuite de l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire 160 k€, maîtrise d'œuvre photovoltaïque 150 k€...
- une enveloppe de 3,5 M€ en faveur de la mobilité, avec notamment l'AMO pour l'électrification du réseau, l'acquisition de bus et le déploiement du plan vélo ...

➤ **Soutenir le développement économique :**

- pour des travaux sur le site de l'aéroport pour 844 k€ et la poursuite des projets d'aménagements « extension de Valmy », zone Mermoz, Zone Pierre Semard pour un montant de 1,5 M€.
- pour le développement universitaire avec le projet de regroupement des formations sur le campus universitaire roannais avenue de Paris (2 M€).

➤ **Renforcer l'attractivité du territoire :**

- en direction de la réorganisation des centres nautiques environ 2,2 M€ (démolition de la piscine du Coteau et des crédits pour le nouveau centre aquatique).
- en faveur de la politique touristique avec notamment la fin de l'aménagement touristique de la plage de Villerest (105 k€) et la création d'une Route des Vins (300 k€).
- les crédits de paiement pour la fin du PLH 2016-2022 (1,3 M€)
- le soutien aux projets de Maison de Santé, (pour les projets portés par les communes et validés par l'ARS au préalable).

➤ **Soutenir les actions en faveur d'un environnement mieux protégé :**

- Vers une politique des déchets ménagers (collecte-traitement) intégrant la réduction de ceux-ci, la sensibilisation aux bons gestes de tri et un traitement respectueux de l'environnement avec l'acquisition de bacs pour les emballages, de camions de collecte, de composteurs, la collecte des bio déchets pour un montant de 6,3 M€

Un développement de projets agricoles favorisant le développement de productions locales (parc agro-culinaire 450 k€).

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 25 novembre 2021

Les autres dépenses concernent des travaux d'investissement d'amélioration ou d'entretien du patrimoine ou des programmes déjà engagés (notamment au niveau de la DTNSI).

Les fonds de concours et subventions d'investissement versés représentent une part non négligeable des dépenses prévisionnelles (2 M€).

L'emprunt d'équilibre du budget 2022 serait de l'ordre de 10 M€ pour le budget général et les budgets annexes (hors assainissement).

Cet emprunt budgétaire d'équilibre sera ajusté à la baisse lors de la décision modificative qui suivra le vote du compte administratif 2021.

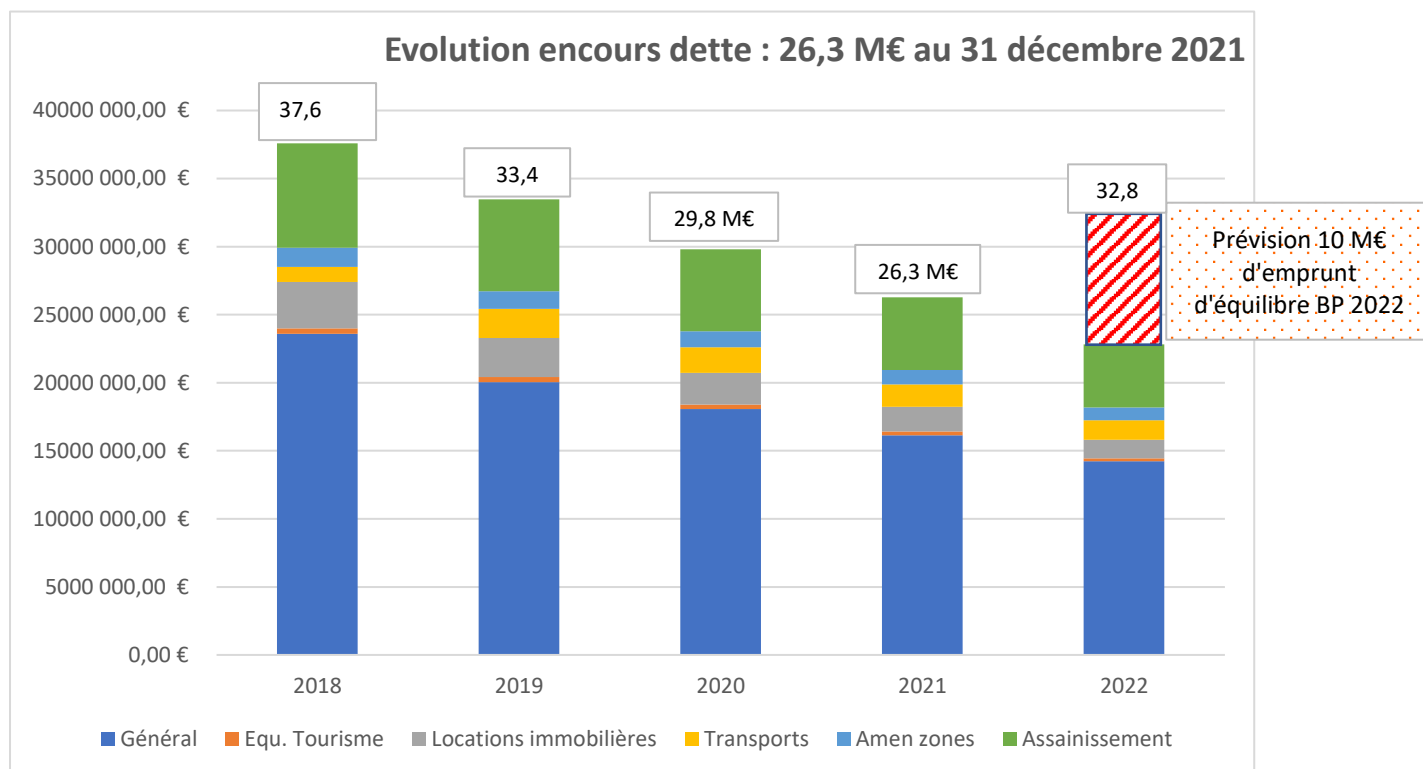
7. La dette

L'encours de dette a fortement baissé ces dernières années, notamment en raison d'une démarche de compactage de la dette et d'opérations de réaménagement - remboursement anticipé dans l'objectif d'optimiser la gestion administrative et financière de la dette.

A. Encours de la dette au 31 décembre 2021

L'encours de dette tous budgets confondus au 31 décembre 2021 s'élèvera à 26,3 M€ contre 29,8 M€ au 31 décembre 2020.

ETAT DE LA DETTE PAR BUDGET



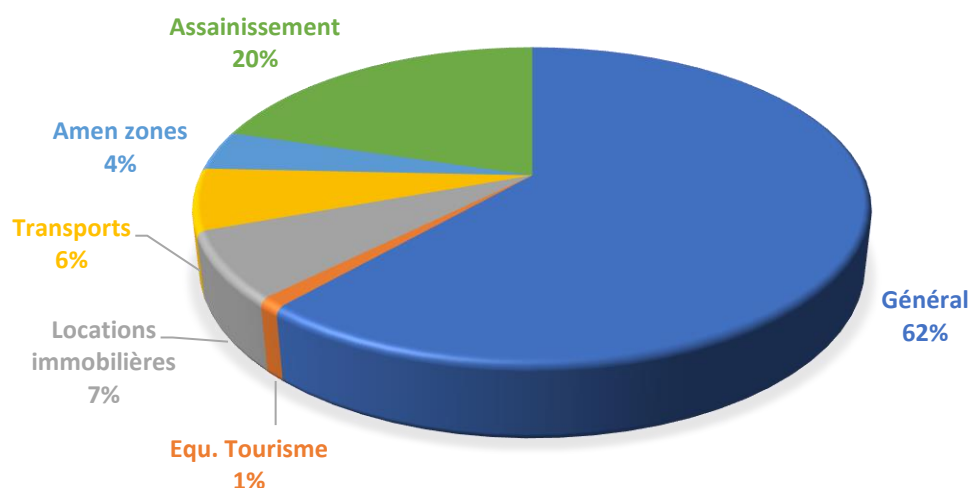
Au 31/12/2021, la dette s'élèvera à **253 € par habitant** (396 € par habitant pour les EPCI à fiscalité propre en 2014)¹.

Sans emprunt nouveau, l'encours de dette au 31/12/2022 serait de 22,8 M€. L'emprunt réalisé éventuellement en 2022 viendrait augmenter cet encours.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR BUDGET DEPUIS 2018 en k€

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Général | 23 585 603,43 € | 20 049 496,71 € | 18 074 955,87 € | 16 144 959,85 € | 14 231 122,66 € |
| Equ. Tourisme | 411 444,75 € | 364 927,45 € | 317 199,94 € | 268 219,29 € | 217 941,05 € |
| Locations immobilières | 3 415 935,69 € | 2 879 545,20 € | 2 342 439,49 € | 1 817 124,28 € | 1 360 833,40 € |
| Transports | 1 104 292,18 € | 2 127 532,32 € | 1 871 879,98 € | 1 656 956,97 € | 1 440 542,75 € |
| Amen zones | 1 412 277,94 € | 1 292 611,29 € | 1 172 944,60 € | 1 053 278,00 € | 933 611,36 € |
| Assainissement | 7 664 924,31 € | 6 750 247,63 € | 6 013 240,85 € | 5 324 209,04 € | 4 632 473,53 € |
| | 37 594 478,30 € | 33 464 360,6 € | 29 792 660,77 € | 26 264 747,43 € | 22 816 524,75 € |

**RÉPARTITION ENCOURS PAR BUDGET
AU 31/12/2021**



¹ Source : DGFIP, comptes de gestion ; calcul DGC (Extrait du rapport des collectivités locales en chiffres en 2016).

B. Structure de la dette au 31 décembre 2021

| Type | Encours | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|-----------------------------|---------------------|----------------|---------------------------|
| Fixe | 18 874 133 € | 71,86% | 2,97% |
| Variable | 6 446 407 € | 24,54% | 0,60% |
| Livret A | 292 955 € | 1,12% | 0,50% |
| Barrière | 651 253 € | 2,48% | 3,97% |
| Ensemble des risques | 26 264 747 € | 100,00% | 2,01% |

Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixes assure une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme. En effet, 72% des emprunts sont à taux fixes, le coût de ces emprunts est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers, ils offrent une bonne vision et sécurisent partiellement l'encours de la dette.

Toutefois, cette proportion de taux fixe est importante et conduit à une rigidité de la dette, les taux ne permettent pas les arbitrages ou les réaménagements sans frais.

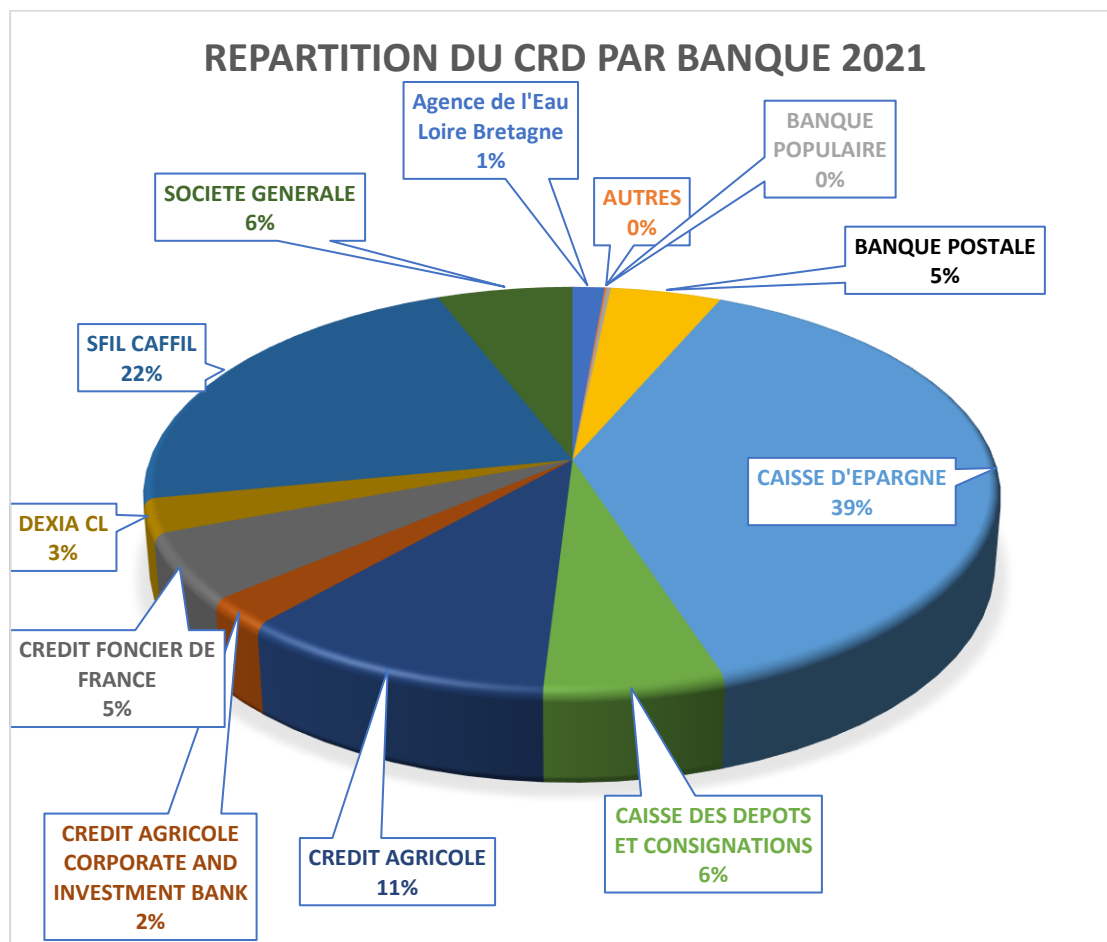
28% de l'encours est indexé à taux variable. Cette part permet de profiter des taux courts bas observés ces dernières années et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

Un emprunt est indexé sur le livret A, index administré et par conséquent, moins volatile que les taux variables classiques.

Le taux moyen de la dette globale s'élève à 2,01%.

Au 31 décembre 2021, la dette se répartit sur 12 établissements prêteurs. Elle ne comporte pas de risques.

REPARTITION PAR PRETEURS AU 31 DECEMBRE 2021



C. La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (le classement 6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette est ventilé de la façon suivante :

| Typologie Gissler | Montant de l'encours | Nombre de contrats |
|-------------------|----------------------|--------------------|
| A1 | 25,6 M€ | 73 |
| B1 | 0.7 M€ | 2 |

La structure d'exposition de la dette présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente plus de 97,5 % de l'encours total.

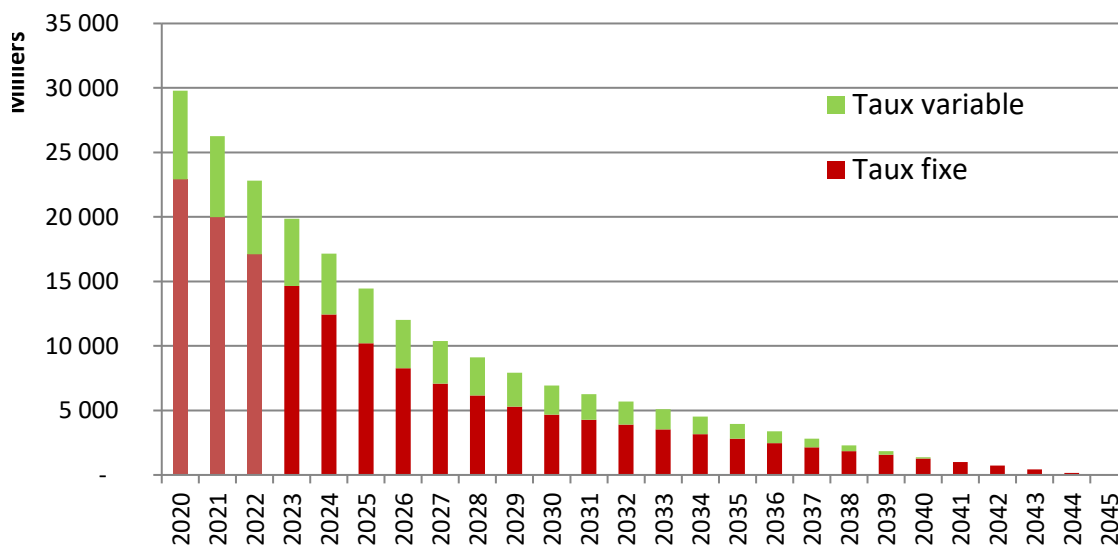
La dette classée dans la typologie B1 est constituée de taux fixes à barrière. Le principe de ces produits consiste à constater un taux fixe tant que l'EURIBOR n'a pas atteint un certain niveau fixé dans le contrat. Si le niveau est atteint, c'est alors le taux de l'EURIBOR constaté qui s'applique au contrat. Néanmoins ce type de contrats ne présente pas de risques particuliers puisque, quoi qu'il arrive, les indexations EURIBOR, si elles sont activées, correspondent aux indexations du marché qui restent actuellement très basses.

D. Profil d'amortissement de la dette au 31 décembre 2021

L'encours de dette a évolué en 2021 par le remboursement des annuités.

| En M€ | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2029 |
|----------------------------------|--------------|--------------|---------------|---------------|--------------|
| Encours moyen | 28,1 | 24,6 | 21,3 | 18,6 | 8,6 |
| Capital payé sur la période | 3,5 | 3,4 | 2,9 | 2,7 | 1,2 |
| Intérêts payés sur la période | 0,6 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,1 |
| Taux moyen sur la période | 2,01% | 1,97% | 1,93 % | 1,89 % | 1,61% |

MAJ 31/12/2021



E. Emprunts garantis au 31 décembre 2021

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. Roannais Agglomération a garanti 12 emprunts auprès de 6 organismes différents pour un capital restant dû garanti d'un peu plus de 12 M€ au 31/12/2021. Elle s'est ainsi engagée, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 25 novembre 2021

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

| Année de la garantie | Désignation du bénéficiaire | Objet de l'emprunt garanti | Organisme prêteur | Montant du prêt | Pourcentage garanti | Fin du contrat |
|----------------------|---|--------------------------------------|--------------------------|-----------------|---------------------|------------------|
| 2011 | EHPAD "Les gens d'ici" Saint Alban les Eaux | Extension de la maison de retraite | Caisse Epargne | 1 100 000 € | 30 % | (fin 05/05/2037) |
| 2011 | EHPAD "Les gens d'ici" Saint Alban les Eaux | Logements sociaux | Crédit Foncier de France | 1 350 000 € | 30 % | (fin 30/05/2036) |
| 2014 | SEMAR | Extension abattoir | Crédit Agricole | 2 500 000 € | 50 % | (fin 17/09/2030) |
| 2014 | SEMAR | Extension abattoir | Caisse Epargne | 2 500 000 € | 50 % | (fin 05/01/2030) |
| 2016 | SEDL 2016 | Hôtel des entreprises BONVERT | Crédit coopératif | 500 000 € | 50 % | (fin en 2035) |
| 2016 | SEDL 2016 | Hôtel des entreprises BONVERT SEDL | Crédit agricole | 475 000 € | 50 % | (fin en 2034) |
| 2017 | OPHEOR | Logements sociaux | CDC | 1 515 000 € | 100 % | (fin 01/04/2057) |
| 2017 | SCI Santé Mut | Réalisation maison de santé à Roanne | Caisse Epargne | 2 200 000 € | 25 % | (fin 05/05/2040) |
| 2018 | SEDL 2018 | Hôtel d'entreprises Sté Fema | Banque Populaire | 650 000 € | 50 % | (fin 2033) |
| 2018 | SAS BONVERT | ZAC BONVERT | Caisse d'Epargne | 4 200 000 € | 50 % | (fin 2023) |
| 2019 | OPHEOR | Logements sociaux | CDC | 520 000 € | 100 % | (fin 2039) |
| 2021 | ESPACE 2M | Acq. locaux pour accueil public | Caisse Epargne | 330 000 € | 40 % | (fin 2033) |

8. La politique ressources humaines

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) et selon le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Roannais Agglomération mène une politique des Ressources Humaines centrée sur la qualité de service rendu aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu important dans la préparation du budget 2022.

Il tient compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux liés à Roannais Agglomération.

1. L'évolution de la structure des effectifs

Après plusieurs années d'augmentation des effectifs du fait de transferts de compétences à Roannais Agglomération (Autorisation du droit des sols, Lecture publique, conservatoire) ou de mutation dans le cadre de mutualisations (Ressources Humaines, Communication, Direction des services informatiques), les effectifs se stabilisent.

Les faits marquants de l'année 2021 :

- La crise sanitaire COVID toujours présente. Le 2^{ème} confinement a eu moins d'impact sur les équipes qui ont accompli leurs missions en présentiel et quelques fois dans le cadre du télétravail, lorsque leurs missions étaient compatibles avec celui-ci.

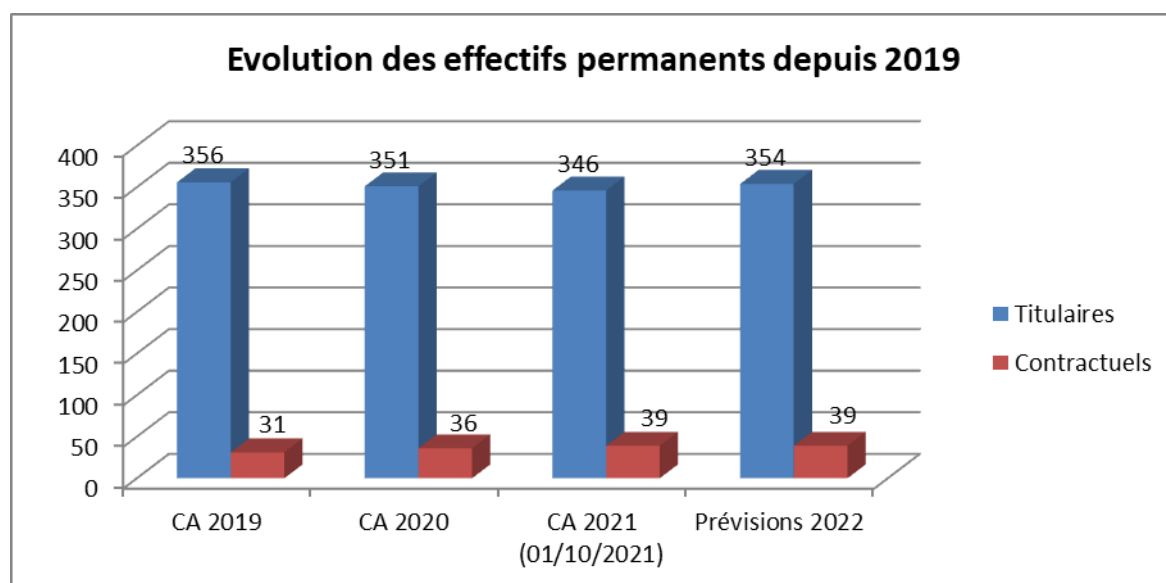
- 31 départs d'agents sur postes permanents 9 départs en retraite (3 femmes, 6 hommes) ; 10 mutations, (6 femmes, 4 hommes) ; 7 démissions (5 femmes, 2 hommes) ; 1 fin de contrat (1 homme,) ; 4 demandes de disponibilité (2 femmes, 2 hommes).

- 14 arrivées d'agents sur postes permanents : 3 agents nommés stagiaires (1 femme, 2 hommes) ; 4 mutations, (2 femmes, 2 hommes) ; 1 détachement (1 femme) ; 5 agents contractuels sur EP (2 femmes, 3 hommes) ; 1 réintégration après disponibilité (1 femme) ;

Les éléments connus à ce jour, permettent de prévoir 7 départs à la retraite sur 2022, (5 femmes, 2 hommes). On recense 2 agents supplémentaires susceptibles de faire valoir leur droit à la retraite courant 2022, mais n'ayant pour le moment pas entrepris de démarche dans ce sens ; 14 arrivées sur emplois permanents, 5 remplacements suite à départ en retraite et 9 créations de postes

Evolution des effectifs permanents depuis 2019

| Permanents | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 (01/10/2021) | Prévisions 2022 (01/01/2022) |
|------------------------|------------|------------|-------------------------|------------------------------------|
| Titulaires | 356 | 351 | 346 | 354 |
| Contractuels | 31 | 36 | 39 | 39 |
| TOTAL effectifs | 387 | 387 | 385 | 393 |



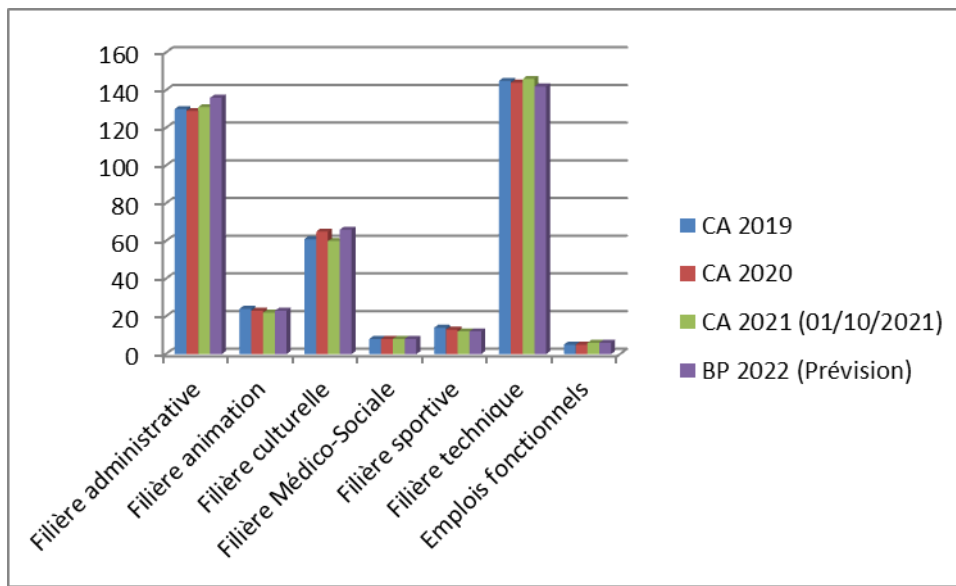
Répartition des effectifs permanents par filière

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 25 novembre 2021

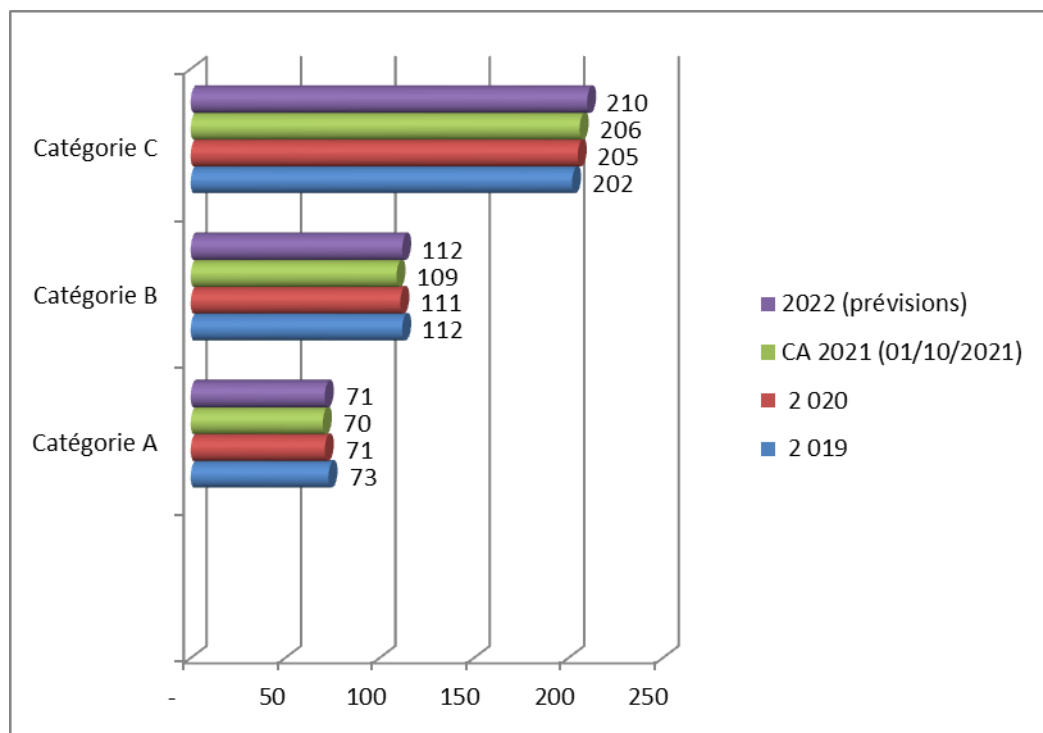
La hausse des effectifs depuis 2019 impacte principalement les filières administratives et culturelle puisque ce sont elles qui s'étoffent le plus.

| Titulaires et Contractuels sur emploi permanent | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 (01/10/2021) | BP 2022 (Prévision) |
|---|------------|------------|----------------------|---------------------|
| Filière administrative | 130 | 129 | 131 | 136 |
| Filière animation | 24 | 23 | 22 | 23 |
| Filière culturelle | 61 | 65 | 60 | 66 |
| Filière Médico-Sociale | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Filière sportive | 14 | 13 | 12 | 12 |
| Filière technique | 145 | 144 | 146 | 142 |
| Emplois fonctionnels | 5 | 5 | 6 | 6 |
| Total | 387 | 387 | 385 | 393 |



Répartition des effectifs permanents par catégorie

Sur l'ensemble des filières, la répartition des effectifs permanents reste proportionnellement la même entre 2019 et la prévision de 2022, moins 2 agents en catégorie A, même nombre d'agents en catégorie B et plus 8 agents en catégorie C.



2. L'évolution des dépenses de personnel

Les dépenses brutes de personnel augmentent en 2022 par rapport au BP 2021 de +2,47%. Malgré une volonté de maîtrise de la masse salariale ainsi que celle des effectifs, cette hausse s'explique par une augmentation des effectifs entre le 1^{er} octobre 2021 et le BP prévisionnel 2022 (plus 8 agents). L'évolution réglementaire accroît la contrainte budgétaire et renforce la nécessité d'une vigilance appuyée sur ces dépenses.

Pour 2022, l'ensemble des éléments suivants ont été repris dans les prévisions :

- La mise en œuvre des mesures nationales qui s'imposent en matière d'emplois et de carrières ; mesures en faveur des agents de catégorie C,
- La hausse du SMIC de 2,2% au 1^{er} octobre 2021,
- Le Glissement Vieillesse Technicité,
- L'évolution du régime indemnitaire en vue d'un passage obligatoire au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui s'applique par parité aux fonctionnaires territoriaux,
- Le renforcement des effectifs permanents et non permanents principalement à la Direction des Déchets Ménagers, dans la perspective de la mise en place d'une nouvelle organisation de collecte.

Les différentes charges seront en partie compensées par :

- L'effet de noria sur le remplacement des départs en retraite,
- De la mobilité interne d'agents,

- La maîtrise des heures supplémentaires,
- La définition d'enveloppes budgétaires pour le recours aux agents non permanents (remplacements, saisonniers...).

Charges de personnel tous budgets confondus depuis 2019 :

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 (prévisionnel) | BP 2022 prévisionnel |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| Dépenses de personnel | 19 355 175 | 19 828 954 | 20 444 587 | 21 169 200 |
| Recettes de personnel | 3 321 748 | 3 561 844 | 3 784 180 | 3 503 666 |
| Dépenses nettes de personnel | 16 033 427 | 16 267 110 | 16 660 407 | 17 665 534 |

3. La durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble du personnel respecte l'obligation légale des 1 607 heures. Après réflexion en groupes de travail et concertation avec les délégués du personnel, il a été acté de ne pas modifier le nombre de jours de congés global mais d'augmenter d'une heure la durée hebdomadaire du travail (pour un agent à temps plein et proportionnellement pour les agents à temps partiel).

Ceci a conduit à mettre en place des rythmes de travail (journée continue, horaire choisi, temps compressé) améliorant la qualité de vie des agents, tout en maintenant le niveau de service public.

Pour autant, cette augmentation de travail d'une heure hebdomadaire n'a toujours pas l'effet escompté sur le nombre d'heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires payées baissent peu, compte tenu de l'obligation actée dans le règlement intérieur en vigueur de se faire payer au-delà de 35 heures cumulées.

| Année | Nombre d'heures supplémentaires |
|---------------------|------------------------------------|
| 2019 | 8 093 |
| 2020 | 6 703 |
| 2021 (octobre 2021) | 4 529 |

4. L'absentéisme

Sur la période de janvier à octobre 2021, l'absentéisme pour maladie ordinaire s'est accru par rapport à l'année 2020, + 3,91% ainsi que l'absentéisme pour longue maladie et longue durée, +10,85%.

L'absentéisme pour accident du travail et maladie professionnelle a diminué de 26,85% sur la même période.

| Motif d'absentéisme | 2020 | 2021 (30/10/2021) |
|--|-------------|-------------------|
| Maladie Ordinaire | 4519 | 4696 |
| Congé longue maladie/Maladie de longue durée | 1501 | 1664 |
| Maladie professionnelle/Accident du travail | 2144 | 1568 |
| Total | 8164 | 7928 |

5 - La parité Femmes – Hommes

Dans sa préoccupation d'équité de traitement entre les femmes et les hommes, la collectivité a défini quelques règles, inscrites comme suit au règlement intérieur mis en application au 1er janvier 2019.

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leur sexe. Afin de faire progresser l'égalité professionnelle, le bilan social fait état d'un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes.

La communication, l'information et la formation sont des moyens sur lesquels l'ensemble des services s'appuie pour faire évoluer les mentalités et les pratiques.

Il est rappelé que les congés liés à la maternité, à la famille des agents ne sauraient limiter les possibilités d'avancement des agents dans le cadre de leur déroulement de carrière. Ces congés ne doivent pas non plus avoir d'impact sur le montant de certaines primes attribuées en lien avec l'évaluation individuelle.

De même, les agents à temps partiel, à temps non complet bénéficient d'une évolution de carrière comparable à celle des agents à temps plein.

Une attention particulière est portée aux intitulés comme aux descriptifs des fonctions ou des qualités et compétences qui s'y attachent, afin que les recrutements puissent concerner indifféremment les femmes et les hommes.

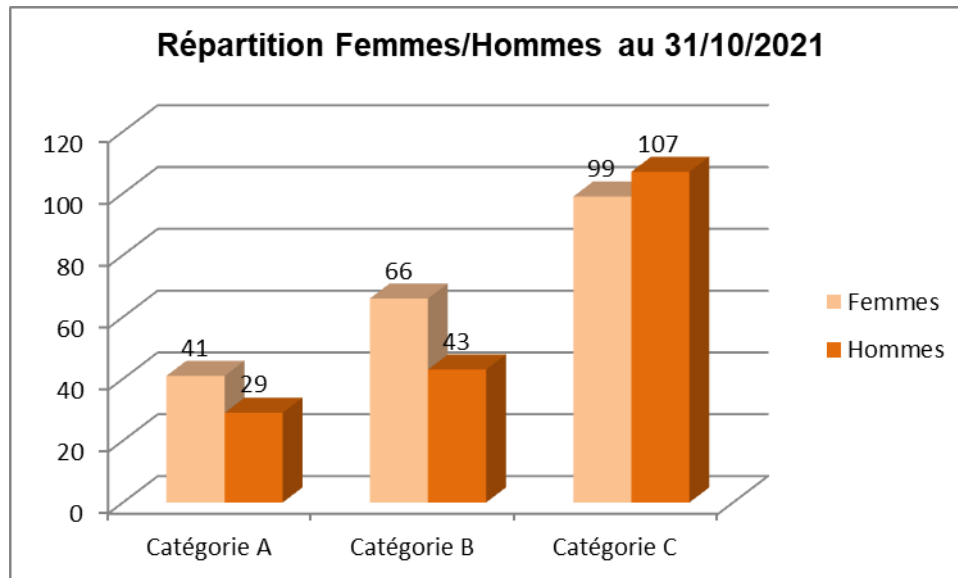
Un bilan des avancements et des promotions des agents par genre sera présenté devant les commissions administratives paritaires (CAP) et les commissions consultatives paritaires (CCP). Ces données alimenteront le rapport de situation comparée intégré dans le bilan social.

La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2013 prévoit que le congé de « paternité » devient « le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ». Ainsi « le père salarié ainsi que, le cas échéant, le conjoint salarié de la mère ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle » bénéficient de ce congé.

Lorsqu'un agent fait le choix de prendre un congé parental, un congé de solidarité familiale, un congé de présence parentale ou une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ou lorsqu'il souhaite bénéficier d'un temps partiel, il doit pouvoir appréhender l'incidence de sa décision sur les modalités de son retour, sa carrière, sa rémunération, ainsi que sur le montant de sa pension.

Une information sera donnée sur demande à ces agents sur les règles applicables et les conséquences qui découlent des choix faits en matière de congés familiaux et de temps partiel,

ainsi que sur les modalités de leur retour en poste. Ces informations données en amont, peuvent éclairer utilement les choix des agents.



6 - Les perspectives 2022

Une nouvelle directrice des ressources humaines a rejoint la collectivité au 1er janvier 2021 afin de poursuivre le travail engagé depuis 2019.

Trois principaux dossiers ont été traités depuis son arrivée :

- La mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Travaillé de concert avec le contrôle de gestion mutualisé, la mise en place du RIFSEEP se traduit de façon automatique sur le budget 2022. La nouvelle politique salariale se veut équitable et cohérente, intimement liée aux fonctions occupées par l'agent et surtout identique entre la ville et l'agglomération. De cette façon, la gestion du personnel mutualisée prend tout son sens.

- La mise en œuvre de Lignes Directrices de Gestion

Les LDG ont permis de définir une politique transparente en matière de promotion au choix (avancement de grade, promotion interne, réussite aux concours, etc.). Ces lignes traduisent la volonté de reconnaître et de valoriser les parcours méritants, davantage que l'avancement à l'ancienneté. Elles permettent également de maintenir une estimation juste des coûts liés à ces revalorisations salariales.

ANNEXES

Annexe 1 : Annexes financières

Annexe 2 : Liste des autorisations de programmes

Annexe 3 : Evolution des bases brutes de TH et TF par commune depuis 2014

Annexe 4 : Fonds de concours attribués aux communes depuis 2018

Annexe 5 : Liste des 11 ratios

Rapport d'orientations budgétaires 2022

ANNEXE 1

Les budgets de Roannais Agglomération : 1 budget général et 4 budgets annexes qui sont votés hors taxes (dix-sept budgets en 2013).

- ✓ **Le budget des équipements de tourisme et de loisirs** qui regroupe l'aéroport et le train de la Loire à Commelle Vernay. L'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget est réalisé par une participation du budget général (0,6 M€ prévu au BP 2022).

- ✓ **Le budget d'aménagements des zones d'activité économique** (lots artisanaux Vilette sur la commune de Riorges, site Nexter à Roanne, zone demi-lieu Nord située sur la commune de Mably, lotissement sur la zone du Marlet située sur la commune de Riorges, extension de la Zone Varinard située sur la commune de Montagny, zone d'activités les Royaux à Lentigny, zone d'activités de la Grange Vignat à Renaison, zone d'activités des Oddins à St Germain Lespinasse, zone commerciale de la Pacaudière).
Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est un budget géré en comptabilité de stock, hors taxes. Les dépenses de ce budget sont financées par les ventes de terrains, par des emprunts et par une participation du budget général pour les équipements publics.

- ✓ **Le budget des transports publics** (transports urbains et transports scolaires). Bien qu'il s'agisse d'un service public industriel et commercial, et exceptionnellement autorisé sur cette compétence, l'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget est réalisé par une participation du budget général (0,87M€ prévu au BP 2022).

- ✓ **Le budget annexe assainissement** : regroupe l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.
En principe, aucune subvention n'est versée au budget assainissement car les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), tels que celui de ce budget annexe, doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Toutefois, des dérogations sont prévues et le Conseil Communautaire a accordé en 2019 le versement d'une subvention d'investissement exceptionnelle au budget annexe assainissement dans le but de mutualiser les coûts et les risques du projet économique « construction d'une unité de méthanisation » et réduire ainsi l'impact de ce projet dans le budget annexe et une augmentation excessive des tarifs.

Les subventions d'équilibre du budget général aux budgets annexes sont ajustées sur les besoins d'exploitation réels et évoluent en fonction de l'épargne nette dégagée.

Des avances de trésorerie du budget général sont aussi réalisées afin d'éviter un recours à l'emprunt prématuré.

Evènements marquants 2019 -2022

- **En 2019 :**

Le transfert de la compétence lecture publique (l'examen de l'impact financier de ce transfert a été réalisé par la CLECT le 19 juin 2019 : les attributions de compensations 2019 ont été diminuées globalement de 2 456 k€). Toutefois, l'impact dans le fonctionnement des décisions politiques (mise en place de la gratuité et des 1ères actions (portail commun, carte unique...) et des charges inhérentes les 2 premières années suivant un transfert de compétence (ajustement régime indemnitaire, tickets restaurant sur la base de 45 agents) auront un impact budgétaire en 2020.

- **En 2020 :**

Prise de la compétence eau potable et eaux pluviales urbaines.

- **En 2021 :**

Clôture du budget annexe locations immobilières au 31 décembre 2021, rapatriement des inscriptions de ce budget dans le budget général.

- **En 2022 :**

Transfert de la médiathèque du Coteau

Transfert de la compétence PI protection contre les inondations à la Roannaise de l'Eau.

Echéance post 2022 :

- **En 2024**, reprise en gestion directe des digues (le coteau, Roanne) avec financements associés, actuellement sous convention de gestion avec l'Etat (convention signée fin 2020).

ANNEXE 2

Les engagements pluriannuels

Les collectivités ont la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) afin de planifier la mise en œuvre de leurs investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel et logistique. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Au 31 décembre 2021, il y aurait 18 autorisations de programme encore ouvertes pour un montant total de 142,5 M€. Il convient de noter les modifications suivantes :

- 1 nouvelle autorisation de programme a été ouverte en 2021 :
 - Sur le budget général : 1040 « Réorganisation collecte déchets ménagers »

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 25 novembre 2021

Le montant des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) 2022 seront arrêtés au moment du vote du budget primitif 2022 (hors recettes).

| | N° AP | Millésime | Libellé opération | Montant AP (M€) au 31/12/2021 |
|----|-------------|-------------|---|-------------------------------|
| 1 | 198 | 2013 | Fonds de concours d'investissement aux communes (neutralité fiscale) | 2,00 |
| 2 | 171 | 2013 | Pôle touristique de Villerest/Commelle - Vernay | 3,20 |
| 3 | 1007 | 2014 | Centre aquatique | 48,00 |
| 4 | 1010 | 2014 | Dispositif d'aide à l'immobilier | 0,56 |
| 5 | 1015 | 2016 | Travaux Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments recevant du public (ADAP) | 0,50 |
| 6 | 1019 | 2016 | Réaménagement 12 avenue de Paris | 6,30 |
| 7 | 1013 | 2016 | Politique local de l'habitat 2016-2021 | 10,00 |
| 8 | 1027 | 2016 | Développement de parcs éoliens | 5,75 |
| 9 | 1030 | 2016 | Développement photovoltaïque | 0,12 |
| 10 | 1028 | 2017 | Réorganisation des centres nautiques | 5,00 |
| 11 | 1032 | 2018 | Direction de la transition numérique | 1,65 |
| 12 | 1034 | 2019 | Parc agro culinaire Roannais | 10,15 |
| 13 | 1035 | 2019 | Plan vélo | 2,46 |
| 14 | 1401 | 2020 | Plan de climatisation des crèches | 0,35 |
| 15 | 1040 | 2021 | Réorganisation collecte déchets ménagers | 9,00 |
| 16 | 191 | 2017 | Schéma d'agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs (SDA AD'AP) | 2,38 |
| 17 | 194 | 2020 | Mise en place d'un parc de bus 100% électriques | 28,30 |
| 18 | 93002182 | 2019 | Décanteur primaire STEU de Roanne | 6,78 |
| | | | TOTAL | 142,50 |

Autorisations de programme du budget général :

1. Fonds de concours d'investissement aux communes (neutralité fiscale)

Cette autorisation de programme, créée en 2013, correspond à l'engagement politique de prendre en charge financièrement le coût de la neutralité fiscale en allouant aux communes membres qui ont diminué leurs taux communaux en 2013 un fonds de concours. Le fonds de concours porte sur un soutien aux dépenses d'investissement des communes.

2. Pôle touristique de Villerest Commelle-Vernay

Considérant le Fleuve Loire et son environnement comme un élément touristique structurant du territoire, un programme a été ouvert pour l'aménagement du pôle (programme ouvert avant 2013 qui se poursuit), comprenant trois sites principaux : les secteurs plages et Champlong sur Villerest et le Train de la Loire sur Commelle-Vernay.

Depuis 2019, les aménagements programmés portent sur le secteur de la plage.

3. Centre Aquatique

Afin de remplacer des équipements aquatiques vieillissants et de répondre aux attentes des utilisateurs, il a été décidé de construire un centre aqualudique. Cette AP a été créée en 2014 et son montant s'élève aujourd'hui à 48 M€.

4. Dispositif d'aide à l'immobilier

En juin 2014, le conseil communautaire a délibéré sur un dispositif visant à apporter une aide directe pour les projets d'immobiliers d'entreprise dès lors que ces derniers se traduisent par un impact significatif sur l'emploi. Cette AP traduit financièrement ce dispositif. Le dispositif a évolué et a été détaillé dans la délibération 2018-003 du 30 janvier 2018 (aide à hauteur de 10% du montant de l'investissement immobilier plafonné à 1 000 €/emploi créé sous 3 ans ; engagement sur un programme de création de 30 emplois minimum sous 3 ans en CDI comptabilisés en ETP et sur le territoire de l'EPCI).

5. Travaux Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments recevant du public (AD'AP)

Des travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public doivent être réalisés (obligation réglementaire : ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014). Ces travaux sont programmés sur plusieurs années. (Cf. délibération 2015-137 du conseil communautaire 1^{er} octobre 2015).

6. Réaménagement 12 avenue de Paris

Dans le cadre du contrat de projet Etat/Région 2014-2020, Roannais Agglomération travaille avec la communauté universitaire, la Région Rhône Alpes et l'Etat pour constituer un pôle stratégique dédié à la recherche, l'innovation, l'entrepreneuriat et des formations supérieures. La finalité de ce projet est de positionner Roanne comme un pôle supérieur, à part entière au sein des villes moyennes de Rhône Alpes, et de conforter le site roannais pour les dix prochaines années.

7. Politique locale de l'habitat 2016-2021

Le PLH est un programme partenarial en faveur de l'habitat qui permet l'intervention d'autres partenaires financeurs : l'Etat, notamment via l'Anah, le Département (pour les publics précaires et les personnes âgées), la Caf, la Région, les communes, l'Union Européenne et la Caisse des Dépôts et Consignations. Les orientations et actions proposées sont les suivantes :

- Intervenir sur le parc existant pour renforcer l'attractivité des centralités
- Développer une offre de qualité diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels
- Promouvoir des solutions innovantes pour le logement des personnes âgées
- Animer et piloter activement la mise en œuvre du PLH

8. Développement du parc éolien

Roannais Agglomération est engagé dans le programme Territoire à Energie Positive (TEPos). Les enjeux liés à TEPos sont de :

- Lutter contre le changement climatique et promouvoir le développement durable du territoire,
- Réduire la dépendance énergétique du territoire (l'équivalent de 84% de l'énergie consommée est importé),
- Limiter au maximum la facture énergétique du territoire (qui avoisine actuellement les 200 M€ de dépenses annuelles).

Lors de la démarche intercommunale éolienne mise en place en 2015, en concertation avec les communes dotées de potentiel, il a été mis en évidence que l'investissement financier public local dans le développement des projets éoliens représente un levier fort pour l'acceptation locale et pour optimiser les retombées économiques locales éoliennes.

Ainsi, le Conseil Communautaire du 26 mai 2016 a approuvé la réalisation d'études de faisabilité éoliennes. Le 23 février 2017, il a approuvé la création d'une société anonyme d'économie mixte locale dénommée ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES, dont l'objet social est « le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens ». Le montant de cette AP doit être revue avec le démarrage des travaux.

9. Développement photovoltaïque

Dans un premier temps, il s'agit des crédits d'études pour le photovoltaïque. Lors de la campagne d'identification des sites susceptibles d'accueillir une centrale solaire, le site de Montretout à Roanne a notamment été identifié. A cette fin, il a été proposé de compléter fin 2018 l'objet social de la SEM ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES sur « le développement, le financement, la construction et l'exploitation des parcs solaires photovoltaïques ».

10. Réorganisation des centres nautiques

Roannais Agglomération s'est positionné sur un plan piscine prévoyant la fermeture définitive de la piscine d'été Lucien Burdin du Coteau. La démolition de cet équipement, qui devait se dérouler en 2021, a été reporté sur 2022.

11. Schéma directeur de la transition numérique

Les actions portées par la DTNSI dans le cadre du service commun sont portées dans le schéma directeur de la transition numérique.

L'AP a été créée en 2018, démontrant ainsi la volonté de l'agglomération d'entrer dans la transition numérique.

12. Parc agro-culinaire du Roannais

Dans le cadre de sa compétence « développement de l'agriculture », l'agglomération réfléchit à un projet de structure à même d'assurer la production, la transformation puis éventuellement la distribution de produits alimentaires et de repas, auprès des particuliers et des professionnels du territoire.

13. Plan vélo

Le vélo s'inscrit comme une composante de plus en plus essentielle du système de déplacements urbains et non comme un concurrent possible des transports collectifs. L'objectif de cette autorisation de programme est d'encourager la pratique du vélo et de créer un cadre incitatif.

14. Plan de Climatisation des crèches

L'AP est ouverte pour des travaux de climatisation des crèches du territoire. Les travaux devraient terminés au 31 décembre 2021, l'AP sera clôturée.

15. Réorganisation collecte déchets ménagers

Une enveloppe de 9 M€ a été ouverte en 2021 permettant de réorganiser entièrement la collecte des déchets ménagers afin d'améliorer son fonctionnement.

Autorisations de programme du budget transports publics

16. Agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs (SDA AD'AP)

Des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus sont réalisés (schéma directeur d'accessibilité) depuis 2016 : mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ; ordonnance 2014-1321 du 4 novembre 2014). Ces travaux sont programmés sur plusieurs années (mise en accessibilité de 233 arrêts de bus).

(Cf. délibération 2015-173 du conseil communautaire 29 octobre 2015).

Hors AP, il est rappelé que l'agglomération contribue au financement des mises en accessibilité de points d'arrêts programmés par les communes (forfait de 3 k€ par point si le référentiel technique est respecté).

17. Mise en place d'un parc de bus 100% électriques sur le réseau de la STAR

Dans un premier temps, il a été prévu d'ouvrir une enveloppe pour les études permettant d'entamer le processus de remplacement des véhicules diesel par des bus électriques. L'objectif est d'électrifier une première ligne d'ici 2024. La transition vers une flotte à zéro émission implique de bien mesurer les changements technologiques, les questions techniques, la capacité des installations d'entreposage et d'entretien des autobus et les aspects liés à la disponibilité des véhicules....

Autorisations de programme du budget Assainissement

18. Décanteur primaire STEU de Roanne

Le décanteur prévu sur la STEU de Roanne à deux principales fonctions :

- ✓ Permettre la préparation des boues qui sont ensuite envoyées au méthaniseur ; c'est un équipement lié à l'arrivée prochaine du méthaniseur. Le décanteur doit donc être en service avant la mise en service du méthaniseur estimée à l'été 2023.
- ✓ Servir de stock tampon par temps de pluie afin de limiter le déversement à la Loire lors des événements pluvieux importants et ainsi améliorer la conformité de notre système d'assainissement au regard de la réglementation européenne.

ANNEXE 3

Pour mémoire la variation nominale annuelle votée en loi de finances était de 0,90 % en 2018, de 0,90 % en 2019, de 1,2 % en 2020 et de 0,2 % en 2021.

Evolution des bases brutes de taxe d'habitation par commune depuis 2018

L'évolution des bases brutes tient compte de cette variation nominale et de la variation physique des bases.

| Communes | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2018/2021 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------|
| Ambierle | 2 633 541 € | 2 680 354 € | 2 750 628 € | 2 841 534 € | 7.9% |
| Arcon | 117 221 € | 117 500 € | 124 901 € | 131 233 € | 11.9% |
| Changy | 963 689 € | 995 022 € | 1 015 445 € | 1 028 552 € | 6.7% |
| Combre | 382 377 € | 525 949 € | 522 219 € | 536 635 € | 40.3% |
| Commelle-Vernay | 5 754 605 € | 5 939 946 € | 6 115 117 € | 6 135 535 € | 6.6% |
| Coutouvre | 1 188 576 € | 1 316 402 € | 1 341 963 € | 1 349 453 € | 13.5% |
| La Pacaudière | 1 615 243 € | 1 657 785 € | 1 691 374 € | 1 704 945 € | 5.5% |
| Le Coteau | 12 809 581 € | 13 267 613 € | 13 551 539 € | 13 677 983 € | 6.8% |
| Le Crozet | 340 804 € | 345 084 € | 375 140 € | 391 274 € | 14.8% |
| Lentigny | 3 342 624 € | 3 490 711 € | 3 583 536 € | 3 626 680 € | 8.5% |
| Les Noës | 241 143 € | 252 668 € | 263 720 € | 273 999 € | 13.6% |
| Mably | 12 916 614 € | 13 275 595 € | 13 317 762 € | 13 352 025 € | 3.4% |
| Montagny | 1 400 630 € | 1 448 700 € | 1 483 406 € | 1 491 522 € | 6.5% |
| Noailly | 1 074 296 € | 1 107 281 € | 1 147 836 € | 1 179 551 € | 9.8% |
| Notre-Dame-de-Boisset | 820 588 € | 1 058 713 € | 1 085 015 € | 1 097 867 € | 33.8% |
| Ouches | 2 268 999 € | 2 336 316 € | 2 379 731 € | 2 423 539 € | 6.8% |
| Parigny | 901 731 € | 927 569 € | 953 187 € | 962 078 € | 6.7% |
| Perreux | 2 814 180 € | 3 290 788 € | 3 350 010 € | 3 366 725 € | 19.6% |
| Pouilly-les-Nonains | 4 063 172 € | 4 189 365 € | 4 247 552 € | 4 319 147 € | 6.3% |
| Renaison | 5 762 319 € | 6 179 007 € | 6 269 544 € | 6 308 207 € | 9.5% |
| Riorges | 22 049 791 € | 22 907 607 € | 23 488 316 € | 23 847 256 € | 8.1% |
| Roanne | 65 636 960 € | 68 054 694 € | 69 517 296 € | 71 337 843 € | 8.7% |
| Sail-les-Bains | 308 849 € | 320 004 € | 329 839 € | 325 126 € | 5.3% |

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 25 novembre 2021

| Communes | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2018/2021 |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-------------|
| Saint Alban les Eaux | 1 742 391,00 € | 1 842 751 € | 1 835 043,00 € | 1 883 908 € | 8.1% |
| Saint-André-d'Apchon | 3 704 403 € | 3 831 630 € | 3 911 273 € | 3 959 251 € | 6.9% |
| Saint-Bonnet-des-Quarts | 414 053 € | 428 902 € | 426 249 € | 466 529 € | 12.7% |
| Saint-Forgeux-Lespinnasse | 762 909 € | 761 462 € | 765 385 € | 796 977 € | 4.5% |
| Saint-Germain-Lespinnasse | 1 896 652 € | 1 976 194 € | 1 953 936 € | 2 072 752 € | 9.3% |
| Saint-Haon-le-Châtel | 995 396 € | 1 025 695 € | 1 042 829 € | 1 061 884 € | 6.7% |
| Saint-Haon-le-Vieux | 1 408 198 € | 1 421 766 € | 1 439 665 € | 1 492 253 € | 5.9% |
| Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire | 1 671 509 € | 1 713 267 € | 1 802 455 € | 1 825 531 € | 9.2% |
| Saint-Léger-sur-Roanne | 2 438 656 € | 2 551 223 € | 2 607 313 € | 2 615 095 € | 7.2% |
| Saint-Martin-d'Estréaux | 1 553 729 € | 1 604 164 € | 1 623 832 € | 1 714 595 € | 10.3% |
| Saint-Rirand | 163 593 € | 161 384 € | 168 084 € | 172 449 € | 5.4% |
| Saint-Romain-la-Motte | 2 288 425 € | 2 347 020 € | 2 382 226 € | 2 429 245 € | 6.2% |
| Saint-Vincent-de-Boisset | 2 138 078 € | 2 210 701 € | 2 271 233 € | 2 315 829 € | 8.3% |
| Urbise | 151 106 € | 166 559 € | 170 559 € | 170 537 € | 12.8% |
| Villemontais | 1 735 637 € | 1 796 815 € | 1 824 591 € | 1 882 646 € | 8.4% |
| Villerest | 10 860 794 € | 11 353 440 € | 11 556 311 € | 11 644 585 € | 7.2% |
| Vivans | 367 671 € | 380 641 € | 403 893 € | 425 492 € | 15.7% |
| Total général | 183 700 733 € | 191 258 287 € | 195 089 953 € | 198 638 267 € | 8.1% |

ANNEXE 3 bis

Evolution des bases nettes de taxes foncières bâties par commune depuis 2018

| Communes | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2018/2021 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------|
| Ambierle | 1 544 743 € | 1 585 724 € | 1 639 248 € | 1 603 260 € | 3.8 % |
| Arcon | 69 911 € | 72 491 € | 74 638 € | 75 151 € | 7.5 % |
| Changy | 573 411 € | 593 566 € | 621 421 € | 599 322 € | 4.5 % |
| Combre | 312 848 € | 321 653 € | 327 454 € | 311 762 € | -0.37 % |
| Commelle-Vernay | 4 129 409 € | 4 263 731 € | 4 353 972 € | 3 379 446 € | -18.2% |
| Coutouvre | 750 708 € | 776 983 € | 802 577 € | 796 313 € | 6% |
| La Pacaudière | 1 071 522 € | 1 106 822 € | 1 136 833 € | 1 120 663 € | 4.6% |
| Le Coteau | 11 643 304 € | 11 903 204 € | 12 154 525 € | 11 560 464 € | -7.1% |
| Le Crozet | 181 221 € | 187 183 € | 208 879 € | 209 066 € | 15.4% |
| Lentigny | 1 782 767 € | 1 853 755 € | 1 932 463 € | 1 955 303 € | 9.7% |
| Les Noës | 138 172 € | 144 580 € | 152 411 € | 156 244 € | 13% |
| Mably | 13 064 672 € | 13 334 971 € | 13 692 984 € | 12 323 026 € | 2% |
| Montagny | 902 320 € | 926 938 € | 964 592 € | 928 119 € | 2.9% |
| Noailly | 563 459 € | 584 756 € | 592 828 € | 600 045 € | 6.5% |
| Notre-Dame-de-Boisset | 506 175 € | 530 566 € | 550 225 € | 558 260 € | 10.3% |
| Ouches | 1 211 691 € | 1 274 254 € | 1 292 357 € | 1 301 679 € | 7.5% |
| Parigny | 976 839 € | 993 762 € | 998 227 € | 982 761 € | 0.6% |
| Perreux | 2 366 672 € | 2 370 643 € | 2 441 475 € | 2 431 799 € | 2.7% |
| Pouilly-les-Nonains | 2 028 618 € | 2 125 326 € | 2 184 220 € | 2 215 329 € | 9.2% |
| Renaison | 5 354 748 € | 5 520 300 € | 5 777 515 € | 5 553 226 € | 3.7% |
| Riorges | 14 732 979 € | 15 558 242 € | 15 930 849 € | 15 659 880 € | 6.3% |
| Roanne | 56 046 399 € | 56 624 132 € | 57 443 920 € | 55 010 384 € | -1.8% |
| Sail-les-Bains | 211 589 € | 231 063 € | 237 168 € | 216 826 € | 2.5% |
| Saint-Alban-les-Eaux | 2 023 742 € | 2 081 275 € | 2 102 943 € | 1 569 168 € | -22.5% |
| Saint-André-d'Apchon | 1 900 550 € | 1 968 149 € | 2 012 439 € | 2 034 240 € | 7% |

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 25 novembre 2021

| Communes | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2018/2021 |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------|
| Saint-Bonnet-des-Quarts | 241 897 € | 249 198 € | 255 163 € | 260 121 € | 7.5% |
| Saint-Forgeux-Lespinnasse | 389 480 € | 400 522 € | 415 849 € | 429 004 € | 10.1% |
| Saint-Germain-Lespinnasse | 1 156 096 € | 1 206 833 € | 1 244 783 € | 1 228 803 € | 6.3% |
| Saint-Haon-le-Châtel | 540 837 € | 560 387 € | 567 822 € | 570 146 € | 5.4% |
| Saint-Haon-le-Vieux | 785 052 € | 814 718 € | 842 990 € | 819 350 € | 4.4% |
| Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire | 971 632 € | 1 010 115 € | 1 052 894 € | 996 434 € | 2.5% |
| Saint-Léger-sur-Roanne | 1 264 108 € | 1 312 358 € | 1 363 056 € | 1 393 000 € | 10.2% |
| Saint-Martin-d'Estréaux | 1 110 089 € | 1 135 582 € | 1 159 702 € | 1 117 461 € | 0.7% |
| Saint-Rirand | 96 741 € | 101 629 € | 103 390 € | 105 051 € | 8.6% |
| Saint-Romain-la-Motte | 1 293 855 € | 1 358 594 € | 1 386 874 € | 1 370 493 € | 5.9% |
| Saint-Vincent-de-Boisset | 1 232 813 € | 1 269 585 € | 1 292 261 € | 1 285 033 € | 4.2% |
| Urbise | 79 468 € | 84 603 € | 85 496 € | 89 145 € | 12.2% |
| Villemontais | 913 214 € | 934 556 € | 954 438 € | 964 419 € | 5.6% |
| Villerest | 5 719 270 € | 5 865 590 € | 6 069 894 € | 6 153 682 € | 7.6% |
| Vivans | 209 025 € | 220 586 € | 227 651 € | 229 226 € | 9.7% |
| Total général | 140 092 046 € | 143 458 925 € | 146 648 426 € | 140 163 104 € | 0.05% |

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 25 novembre 2021

ANNEXE 4 :

Fonds de concours versés aux communes depuis 2018

| | Montant versé en 2018 | Montant versé en 2019 | Montant versé en 2020 | Montant demandé ou versé en 2021 |
|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| | (€) | (€) | (€) | (€) |
| Neutralité fiscale | | | | |
| LENTIGNY | 20 475,00 | 40 950,00 | 47 360,00 | 54 534,00 |
| OUCHES | 22 727,00 | 30 727,00 | 30 727,00 | 61 454,00 |
| LA PACAUDIERE | 37 474,50 | 12 491,50 | 24 983,00 | 37 474,50 |
| POUILLY LES NONAINS | 58 830,00 | 89 415,00 | 74 122,50 | 49 415,00 |
| SAIL LES BAINS | - | 16 434,00 | 8 217,00 | 8 217,00 |
| SAINT ANDRE D'APCHON | 41 639,00 | 41 639,00 | 41 639,00 | 41 639,00 |
| SAINT HAON LE VIEUX | 17 744,00 | 17 744,00 | 12 729,50 | 22 758,50 |
| ST JEAN ST MAURICE | - | 21 622,00 | | 21 622,00 |
| SAINT LEGER SUR ROANNE | 5 083,00 | 56 685,00 | 26 090,00 | 30 279,00 |
| SAINT ROMAIN LA MOTTE | 39 672,00 | 68 436,00 | 36 036,00 | 36 036,00 |
| VILLEMONTAIS | 23 034,00 | 23 034,00 | | 46 068,00 |
| VIVANS | 9 452,00 | 9 452,00 | 9 452,00 | 9 452,00 |
| S/TOTAL | 276 130,50 | 428 629,50 | 311 356,00 | 418 949,00 |
| Autres fonds de concours | | | | |
| COMBRE | | 4 917,50 | | |
| COMMELLE VERNAY | 10 000,00 | 15 000,00 | 6 000,00 | 233 904,48 |
| LA PACAUDIERE | | 85 070,35 | 31 003,81 | 31 033,81 |
| NOAILLY | | 57 965,10 | | |
| NOTRE DAME DE BOISSET | | | | 2 952,00 |
| OUCHES | | 30 415,38 | | |
| PARIGNY | 22 440,50 | | | |
| PERREUX | | | 8 643,00 | |
| RENAISON | | 2 671,77 | | 99 000,00 |
| RIORGES | | 150 000,00 | 270 378,24 | 127 475,25 |
| ROANNE | 66 143,84 | 3 000,00 | 21 000,00 | |
| SAINT VINCENT DE BOISSET | | | | 12 157,40 |
| ST ANDRE D'APCHON | | 3 000,00 | | 101 934,90 |
| VILLEREST | 120 000,00 | 164 294,20 | 19 049,52 | 7 954,72 |
| S/TOTAL | 218 584,34 | 516 334,30 | 356 074,57 | 616 412,56 |
| TOTAL | 494 714,84 | 944 963,80 | 667 430,57 | 1 035 361,56 |

ANNEXE 5

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de l'EPCI, prévues par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R2313-1. 10 ratios sont aussi prévus pour les groupements à fiscalité propre, les départements et les régions. Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant. Pour les communes et les groupements de communes, la population utilisée est la population totale ayant valeur légale en 2010. Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

| | | Référence nationale des CA | Roannais Agglomération |
|-----------|--|----------------------------|------------------------|
| | | (Référence CG 2018) | (CA 2020) |
| ➤ Ratio 1 | Dépenses réelles de fonctionnement/population (€/hab.) | 365 € | 467 € |
| Ratio 2 | Produit des impositions directes/population (€/hab.) | 335 € | 395 € |
| Ratio 3 | Recettes réelles de fonctionnement/population (€/hab.) | 437 € | 588 € |
| Ratio 4 | Dépenses d'équipement /population (€/hab.) | 87 € | 60 € |
| Ratio 5 | dette/population (€/hab.) | 341 € | 175 € |
| Ratio 6 | DGF/population (€/hab.) | 92 € | 115 € |
| Ratio 7 | Charge de personnel | 38,40% | 40,02% |
| Ratio 9 | Marge d'autofinancement | 90,80% | 82,59% |
| Ratio 10 | Taux d'équipement | 19,80% | 10,21% |
| Ratio 11 | Taux d'endettement | 77,90% | 29,80% |

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population
- Ratio 2 = produit des impositions directes / population
- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- Ratio 4 = dépenses d'équipement brut / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) –sauf 204 (subventions d'équipement versées) –, 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers).
- Ratio 5 = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement.
- Ratio 6 = DGF / population ; part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.
- Ratio 8 = coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = recettes fiscales / potentiel fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le potentiel fiscal. Ce ratio n'est pas calculé pour les EPCI.
- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées ; les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
- Ratio 10 = dépenses d'équipement brut/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
- Ratio 11 = dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.